

Commune
de 

Carte communale

Angeot

**Pièce n°1
Rapport de présentation**

dossier approuvé

Approbation initiale :

Commune : 22 septembre 2004

Préfet : 18 novembre 2004

Révision n°1

Commune : 27 mai 2013

Préfet : 19 juillet 2013

ÉPURE 

1, rue Hector Berlioz

25000 Besançon

Tél/fax 03 81 53 88 23

email epure25@wanadoo.fr

LIMINAIRE

Conformément à l'article R.124-1 du code de l'urbanisme, la carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Le rapport de présentation (article R.124-2)

- ANALYSE

l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique;

- EXPLIQUE

les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs dans lesquels les constructions sont autorisées; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations;

- ÉVALUE

les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article R.121-14

I.-Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :
(...) 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012, art. 11

(évaluation environnementale)

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2013.

Toutefois, pour les procédures qui sont soumises à évaluation environnementale du fait des dispositions nouvelles des articles R. 121-14 et R. 121-16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :

(...) 3° A l'élaboration ou à la révision d'une carte communale, lorsque l'enquête publique n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Sommaire

Préambule	p. 7
Chapitre 1 - Analyse de l'état existant	p. 9
Présentation de la commune	p. 11
Le territoire physique	p. 19
. Le milieu physique	p. 19
. Les milieux naturels	p. 25
Le paysage et le bâti	p. 31
Le contexte socio-économique	p. 37
Autres données à prendre en compte	p. 47
Chapitre 2 - Présentation du projet	p.55
Les perspectives de développement	p. 57
Le périmètre retenu	p. 65
Chapitre 3 - Incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et prise en compte de celui-ci	p. 69
Incidences sur l'environnement et recommandations	p. 71
Notice incidences Natura 2000	p. 79
Annexe 1 - Compte-rendu de la réunion après enquête publique	p. 83

PRÉAMBULE



La démarche communale dans le cadre de la procédure

La carte communale initiale

La commune d'Angeot dispose d'une carte communale opposable depuis le 22 septembre 2004.

Ce document a été l'occasion d'établir des orientations d'aménagement qui ne prévoyaient pas de développement important du fait de contraintes environnementales et de risques importants, mais aussi en raison d'un faible niveau d'équipement.

Un développement modéré laissant la place aux opérations isolées et aux lotissements a donc été l'objectif initial retenu.

En outre, les principes suivants ont guidé la détermination du périmètre :

- la préservation de l'identité du village en respectant notamment les limites urbanisées nord et sud actuelles et en prévoyant un développement plutôt dans l'épaisseur du tissu urbain,
- la prise en compte des besoins d'extension des entreprises installées sur le territoire par la création d'un secteur d'activités,
- l'amélioration du fonctionnement urbain par l'aménagement d'une aire de détente au centre du village et la création de cheminements piétonniers.

Les objectifs de la révision

Dans le cadre de cette révision, la collectivité ne souhaite pas d'agrandissement important du périmètre constructible mais seulement répondre à des demandes exprimées. L'ouverture à l'urbanisation doit rester limitée.

Les grands objectifs de la carte précédente restent confirmés notamment en ce qui concerne la protection de l'activité agricole et des espaces naturels.

Par la révision, la commune poursuit trois objectifs :

- soutenir la fréquentation de l'école : en effet, en 2009 une classe du RPI était visée par une fermeture conditionnelle, par manque d'enfants à scolariser. L'activation de la construction sur des terrains dont les propriétaires sont vendeurs représente pour la commune une mesure efficace de soutien à la production de logements;
- prendre en compte des valeurs environnementales : l'inclusion de la vallée de la Saint-Nicolas dans la zone Natura 2000 remet en cause l'existence d'un secteur dévolu aux activités artisanales dans la carte actuelle;

- améliorer la qualité de vie au centre du village : bien que cet objectif ne soit pas directement lié à la révision, il peut être une mesure d'accompagnement en faveur de l'accueil d'habitants nouveaux dans la commune.

La méthodologie suivie

Les données et analyses du précédent document ont servi de base à la révision, étant donné leur exploitation récente; elles ont toutefois été remises à jour quand cela était possible.

Les chapitres visés par l'article R.124-2 du code de l'urbanisme ne concernent donc que les modifications apportées au périmètre constructible d'activités de la carte initiale.

Procédure suivie

Par délibération en date du 28 juin 2011, le conseil municipal a décidé de réviser la carte communale.

Le projet de carte révisée a été notifié aux services de l'Etat et autres personnes publiques le 26 octobre 2012.

Conformément à l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, le dossier a été porté à la consultation de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) le 22 novembre 2012.

Celle-ci a rendu un avis défavorable, au motif que "la justification de l'ouverture de nouveaux secteurs constructibles n'est pas suffisante, eu égard à l'importance des espaces libres de toute construction au sein du périmètre actuellement constructible".

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. Le préfet a exprimé un avis favorable, ainsi que l'Inao; cet organisme ainsi que la chambre d'agriculture ont demandé des compléments au dossier. Les autres personnes publiques n'ont pas donné d'avis.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 janvier au 5 mars 2013; à son issue, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve mais avec les recommandations suivantes :

- faire figurer sur la carte les sièges d'exploitation agricoles et leurs zones non ædificandi,
- définir de façon plus claire le schéma d'aménagement de la zone du centre du village, mettre aux normes les sis poteaux d'incendie actuellement les moins performants,
- faire coïncider le périmètre du schéma directeur d'assainissement avec le périmètre futur de la carte communale.

Le conseil municipal a approuvé la carte révisée en modifiant le rapport de présentation pour tenir compte des avis exprimés (voir compte-rendu en annexe), par délibération en date du 27 mai 2013.

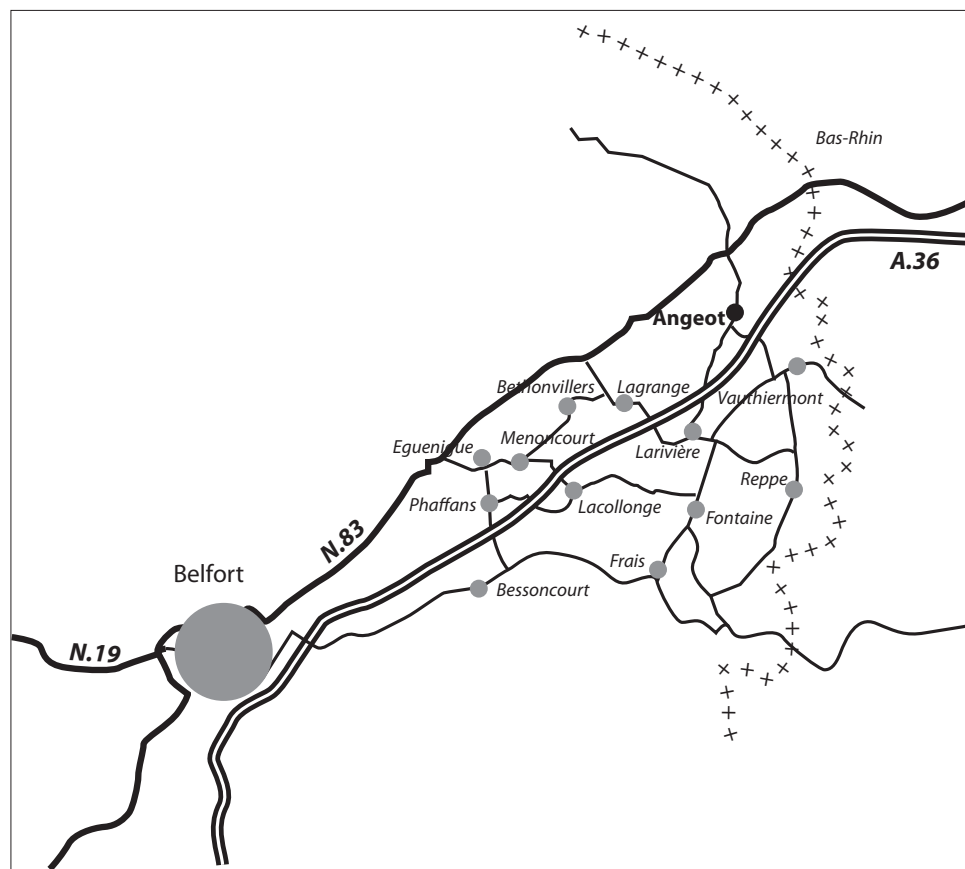
Le préfet a approuvé la carte révisée par arrêté en date du 19 juillet 2013.

PERSONNES PUBLIQUES
AYANT REÇU NOTIFICATION
- DDT,
- Dreal Franche-Comté,
- Conseil général du
Territoire de Belfort,
conseil régional de
Franche-Comté,
- chambre d'agriculture,
chambre des métiers, CCI
- Inao

Chapitre I

Analyse de l'état existant

Situation de la commune



PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Angeot se situe à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Belfort. Entre la RD.83, à laquelle elle est reliée par la D.27, et l'autoroute que l'on rejoint après 7 à 8 kilomètres au péage de Fontaine, c'est une commune de 656 hectares qui comptait 308 habitants en 2009 (280 en 1999).

Aperçu historique

SOURCES
Carte de Cassini
Géoporail.gouv.fr



La commune est issue du démembrement du domaine de la seigneurie de Rougemont, au XIII^e siècle. A cette époque, Angeot possède un château que les comtes de Ferrette donnent en fief à une famille qui en prend le nom et qui le garde jusqu'en 1430. Après son appartenance aux comtes de Ferrette, Angeot est rattaché à la France en 1871.

L'église initiale existait avant 1234, ce qui atteste de l'existence d'un village; dédiée à St Sébastien, elle a fait l'objet d'une reconstruction en 1749. De 1840 à 1843 est édifié un nouveau bâtiment, le clocher étant refait totalement à partir de 1862. La paroisse d'Angeot est d'origine très ancienne et était très étendue, allant jusqu'à Rougemont-le-Château, Eteimbres et Lagrange.

Longtemps restée commune agricole, Angeot conserve cette activité sur son territoire mais est aussi désormais une commune résidentielle offrant un cadre naturel encore préservé, dans la deuxième couronne de l'agglomération belfortaine et à proximité de l'Alsace.

L'environnement administratif

La communauté de communes du Tilleul

SOURCES
Communauté de
communes du Tilleul
<http://www.cc-tilleul.fr>



Située dans le Territoire de Belfort au pied du massif vosgien, marquant la limite du département avec l'Alsace et frontalière de la Suisse, la Communauté de Communes du Tilleul (CCT), née au 1er janvier 1998, est maintenant une entité constituée et bien réelle.

D'abord composée de huit communes membres, la CCT compte aujourd'hui 13 communes, pour une population de 4 523 habitants en 2009.

Pionnière dans de nombreux domaines, la Communauté grandit, alimentée par de nombreuses et régulières prises de compétences.

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- . Aménagement de l'espace communautaire : sont notamment d'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté à créer par la Communauté et destinées à recevoir de l'activité économique sur plus de 80 % de leur surface.
- . Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : reprise et aménagement de friches industrielles par exemple.
- . Protection et mise en valeur de l'environnement : schéma directeur d'assainissement par exemple.
- . Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- . Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES FACULTATIVES

- . Constructions et gestion d'infrastructures pour la défense incendie.
- . Culture.
- . Tourisme.
- . Construction et gestions d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public.
- . Transports scolaires et périscolaires.
- . Périscolaire et extra-scolaire.
- . Action sociale.
- . Equipements collectifs d'intérêt communautaire.
- . Instruction des autorisations d'occupations du sol.
- . Création de zones de développement éolien.

LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TILLEUL

L'orientation générale de développement de la communauté tient en cet objectif : «développer sans dénaturer». Le projet de territoire visera à créer une identité communautaire tout en s'ouvrant sur l'extérieur.

Il s'organise autour de six enjeux de société :

- assurer une fonction résidentielle de qualité,
- poursuivre le développement économique,
- conforter l'enseignement et les services périscolaires,
- requalifier les supports sociaux,
- préserver et améliorer la qualité de l'environnement,
- développer les fonctions culturelles, éducatives et récréatives.

DÉMARCHE "TERRITOIRES ET DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES"

La Communauté de Communes du Tilleul s'est engagée dans la démarche «Territoires et Dynamiques Économiques» avec le soutien de Mairie-Conseils, un service de la Caisse des Dépôts et Consignations.

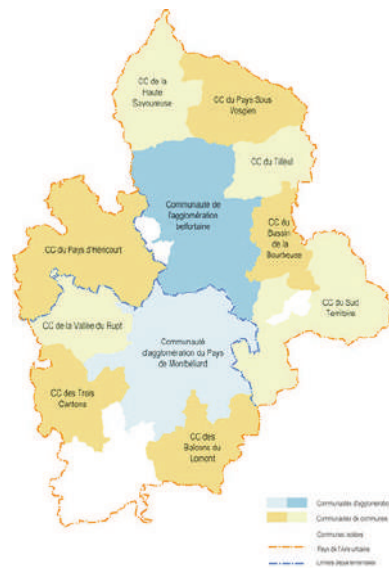
Cette opération a permis d'organiser une réflexion collective des élus et des acteurs économiques locaux (entreprises, artisans, chambres consulaires...) sur une politique de développement économique. Chaque partenaire a pu s'exprimer sur ses connaissances, ses analyses et sa vision du territoire.

Planifiée sur une durée d'une année, l'étude a été restituée publiquement le 15 décembre 2011 pour définir les axes de développement économique retenus :

- . poursuivre et favoriser le développement de la zone de Bessoncourt en affirmant sa vocation commerciale et tertiaire;
- . développer l'offre touristique en mettant en lien les projets et l'existant;

- . proposer un service et un accompagnement pour les porteurs de projets et les artisans sur le territoire;
- . améliorer les transports en commun (notamment vers la zone commerciale de Bessoncourt et la gare TGV de Menoux);
- . développer et soutenir l'AOC Munster;
- . tirer profit de la gare TGV.

Le Syndicat mixte de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle



Pays de l'aire urbaine regroupant dix collectivités locales de Franche-Comté qui représente 307 715 habitants en 2008, le SMAU se consacre désormais à l'animation du réseau de collectivités locales qui permet de coordonner les différentes politiques d'aménagement du territoire : accompagnement de l'arrivée du TGV et de la future gare de Belfort - Montbéliard TGV, fusion des hôpitaux publics de Belfort et de Montbéliard avec la construction d'une nouvelle plate-forme médicale sur un site central, harmonisation des réseaux de transports en commun, etc.

Le SMAU est également directement porteur de projets déclarés d'intérêt syndical, comme par

exemple une Boucle locale haut débit et un projet de télévision locale Aire urbaine diffusée en clair sur la télévision numérique terrestre.

Les autres syndicats

LE SYNDICAT DES EAUX DE ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU

Créé en avril 1950, le Syndicat des Eaux de Rougemont le Château regroupe 19 communes (Angeot, Bethonvilliers, Eguenigue, Felon, Fontaine, Frais, Lachapelle-sous-Rougemont, Lagrange, Larivière, Leval, Menoncourt, Petitefontaine, Phaffans, Reppe, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet et Vauthiermont). La commune de Lacollonge a rejoint le Syndicat en février 1956 et Cunelières l'a quitté en 2003. Le syndicat dessert environ 7000 abonnés. Le Syndicat a pour but la production et la distribution publique d'eau potable, voire d'eau industrielle, ainsi que la construction, la gestion et l'exploitation des équipements nécessaires à cet effet.

Les ressources propres du syndicat sont assurées par des captages et puits (4) et des forages (4) avec une production propre de 480000 m³. Six réservoirs assurent la sécurité incendie. Le syndicat est également interconnecté avec cinq unités de

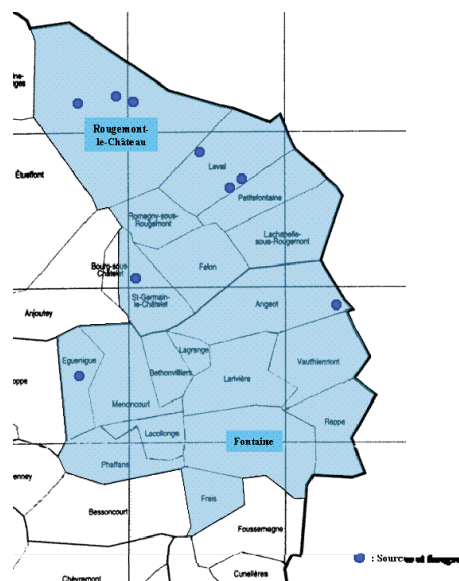


Figure 1 : Périmètre du Syndicat des Eaux de Rougemont

distribution d'eau voisines (production de 35000 m³), ce qui porte sa capacité minimale à 2600 m³/jour. Les pertes sur le réseau sont estimées à 21% de la production totale, résultat jugé remarquable pour un syndicat rural.

L'évolution de la consommation sur quinze ans montre un tassement, voire une diminution, de la production aux alentours de 500000 m³/an, et une stagnation de la consommation à 410 - 420000 m³/an malgré une augmentation constante des abonnés.

L'ensemble du réseau géré par le syndicat est aujourd'hui assez vétuste et un programme de réhabilitation est établi sur

les années à venir. Le principal projet d'envergure a été l'alimentation en eau de l'Aéroparc et la construction du réservoir d'Angeot qui est aujourd'hui terminée. La liaison avec Eteimbes est aujourd'hui réalisée.

La ressource en eau est une préoccupation constante du fait d'une demande toujours plus importante et d'un débit juste suffisant sur une partie du réseau. A cet effet, deux forages ont été réalisés à Eguenigue : l'un (en face du CAT) a donné entière satisfaction et est opérationnel depuis 2010 ; l'autre, qui se situait à côté de la Colas, a été abandonné car les analyses se sont révélées mauvaises. Par ailleurs il s'est avéré impossible de réactiver le forage de Saint-Germain-le-Châtelet.

Pour une participation modique, le Syndicat des Eaux se charge de la facturation de la taxe d'assainissement individuel pour l'ensemble des communes de la Communauté du Tilleul.

LE SICTOM

Le syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères de la zone sous-vosgienne regroupe des communes du Territoire de Belfort, Haut-Rhin et Haute-Saône.

LE SYNDICAT DE L'AÉROPARC DE FONTAINE

Il gère l'aménagement et l'entretien du site, accompagne l'accueil d'entreprises. L'une des caractéristiques du site tient au choix délibéré, avec 70 hectares de terrains non commercialisés, d'être une zone pas tout à fait comme les autres. Les aménagements y sont de grande qualité sur le plan environnemental et respectueux des engagements de

la loi sur l'eau. Autant d'engagements qui ont permis à l'aéroparc de Fontaine de décrocher avant la fin de l'année la certification Iso 14 001, une première en Franche-Comté. Aujourd'hui, l'aéroparc génère 800 emplois.

LE SYNDICAT DE LA GLACIÈRE (FOUSSEMAGNE)

Il accompagne l'installation d'entreprises dans leurs démarches administratives et financières.

LE SYNDICAT DE LA PISCINE D'ETUEFFONT

Il gère l'entretien de la piscine.

LE SIGARPIF

Le syndicat de gestion et d'animation du regroupement pédagogique de Fontaine regroupe les communes d'Angeot, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Larivière, Vauthiermont. Il gère la cantine, la garderie et le centre de loisirs sans hébergement de Lagrange.

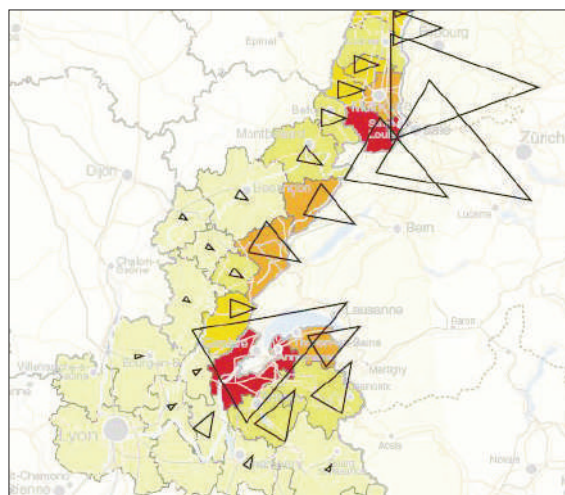
LE SIAGEP

Le syndicat d'aide à la gestion des équipements publics gère la distribution d'électricité et de gaz.

LE SYNDICAT DE LA FOURRIÈRE

Il gère l'accueil d'animaux errants.

Interreg IIIA France Suisse



La Suisse est le premier pays d'accueil de travailleurs frontaliers résidant en France.

Une migration diffuse mais néanmoins considérable (au moins 15 000 personnes) s'effectue à travers le massif jurassien vers les cantons helvétiques limitrophes.

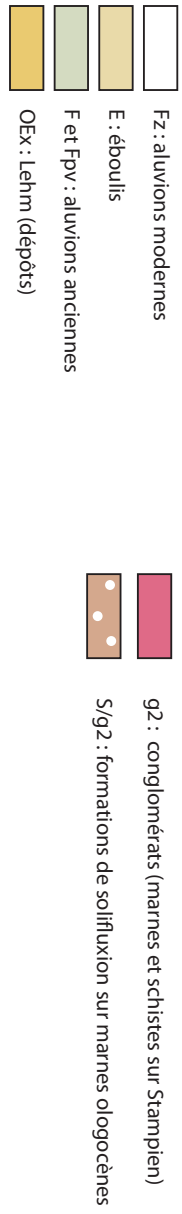
La plus grande partie de ces flux de travail vers la Suisse concerne l'horlogerie, les petites villes du Jura français disposant d'une main d'oeuvre qualifiée.

Les collectivités concernées peuvent s'appuyer sur un cadre juridique commun. Depuis le mois de juillet 2004, l'Accord de Karlsruhe (1996) a été étendu à l'ensemble de la frontière franco-suisse. Cet accord a pour objet de faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux français et suisses dans leur domaines de compétences communs. Il permet aux collectivités d'intervenir selon deux modalités. Elles ont d'une part la possibilité de signer des conventions de coopération qui permettent aux parties de coordonner leurs décisions, de réaliser et gérer ensemble des équipements ou services publics d'intérêt local ; d'autre part la possibilité de créer des organismes transfrontaliers tels que le groupement local de coopération transfrontalière (GLCT).

La possibilité d'étendre le GECT (Groupement européen de coopération territoriale) à la Suisse est à l'étude au niveau européen avec la révision en cours du règlement communautaire sur le GECT.

Les travaux du Conseil de l'Europe sur la création d'une nouvelle structure : le GEC (Groupement eurorégional de coopération), possible à l'échelle des Etats du Conseil de l'Europe, sont également suivis de près.

Géologie



LE TERRITOIRE PHYSIQUE

Le milieu physique

Appartenant à la région naturelle du Sundgau, le territoire en présente les principales caractéristiques au niveau morphologique et stratigraphique. Les formations qui ont façonné ce relief sont les suivantes :

- la quasi-totalité du territoire est composée de cailloutis du Sundgau, jamais visibles à l'affleurement puisqu'ils sont recouverts de lœss et de lœsslehms anciens, dépôts très fins apportés par les vents,
- cette grande surface, quasiment plane, est entrecoupée de formations alluvionnaires récentes, qui tapissent le fond des vallées des cours d'eau,
- les bordures de ces vallées laissent apparaître des formations d'alluvions anciennes qui correspondent en fait à des terrasses, légèrement surélevées par rapport au fond de la vallée,
- les niveaux du Stampien (schistes et marnes) bordent la vallée du Saint Nicolas, formant un ressaut léger dans le paysage, juste en dessous de la zone urbanisée,
- localement ("le Haut Bois"), les petits reliefs sont recouverts d'éboulis ou de niveaux de l'Oligocène ((nord-est de la commune)).

Écoulements superficiels

L'eau est omniprésente sur le territoire communal. Le ruisseau principal est la Saint Nicolas, qui prend sa source dans le massif vosgien, à 650 m d'altitude. Il possède un affluent en rive gauche, sur le territoire d'Angeot : le ruisseau de La Rapène.

Trois autres cours d'eau, à débit permanent ou temporaire alimentent un réseau d'étangs (plus d'une douzaine), dispersés sur le territoire :

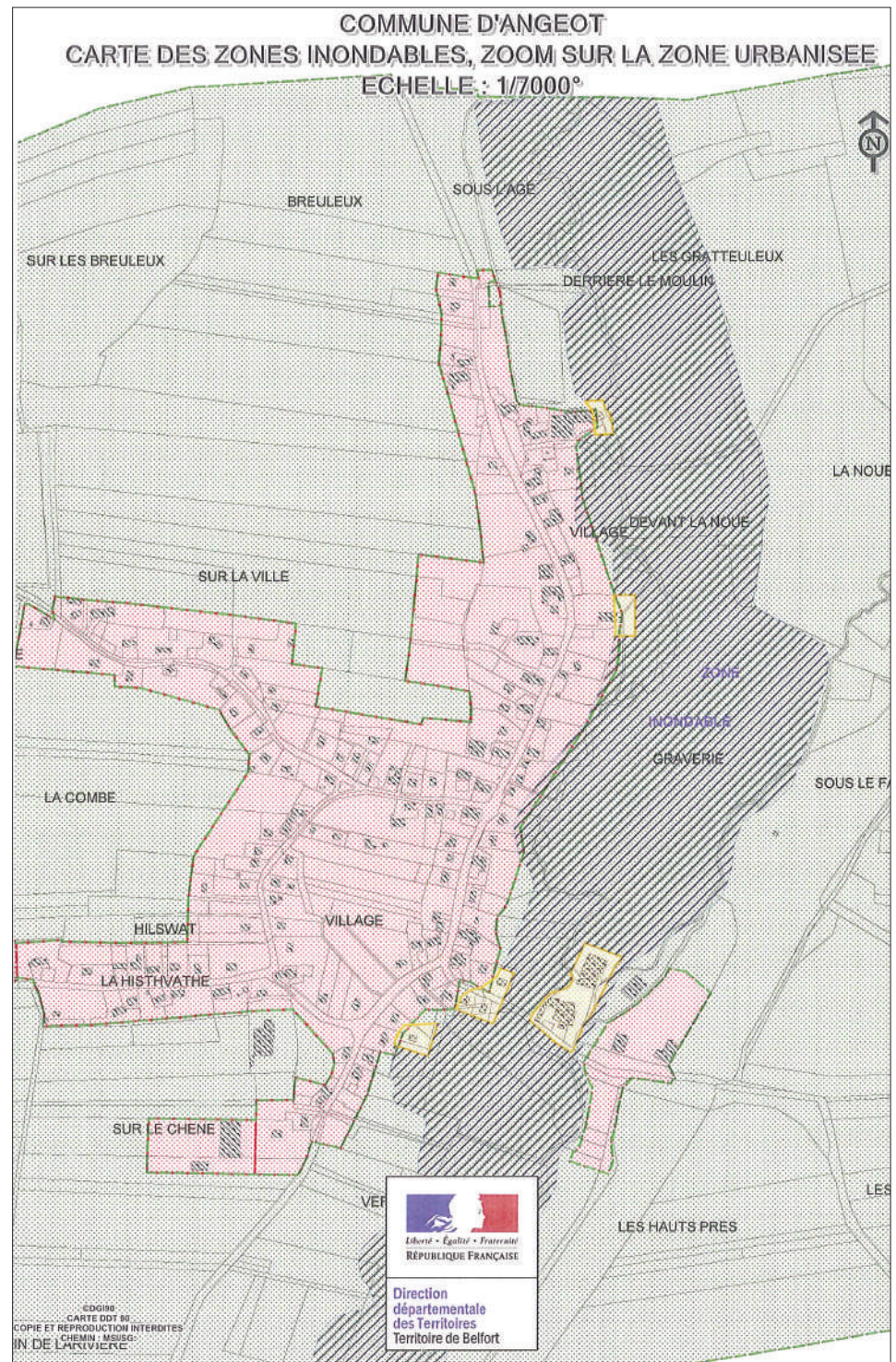
- le ruisseau de l'Etang Virgile, au centre du territoire communal, avec un affluent en rive droite,
- le Margrabant, dans la partie occidentale de la commune, avec deux affluents,
- enfin, en limite avec Lagrange, à l'ouest, le ruisseau de Fontaine-Escarcette.

Écoulements souterrains

Il existe trois types d'aquifères sur la commune d'Angeot :

- un aquifère très productif et très transmissif, constitué par les alluvions actuelles qui tapissent les fonds des vallées du ruisseau de Saint Nicolas et de son affluent la Rapène.

Zones inondables (source DDT)



Cet aquifère, partiellement utilisé pour l'alimentation en eau des communes, présente une grande sensibilité à la pollution. La transmissivité dans ces formations y est en effet élevée.

- un aquifère potentiellement productif à peu productif, constitué par les alluvions actuelles qui tapissent le fond des vallées du Margrabant et du ruisseau de l'Etang Virgile, ainsi que des petits affluents à débit intermittent. Les éboulis et les alluvions anciennes forment également le même type d'aquifère. Généralement, cet aquifère protégé par une épaisse couche de limons, est susceptible de contenir de l'eau mais en quantité restreinte et toujours inégale. Une pollution n'aura pas de conséquence grave sur cet aquifère.
- un aquifère peu productif constitué par les cailloutis du Sundgau recouverts d'une épaisse couche de loess et loesslehms d'une part, par les schistes et marnes du Stampien, sur la bordure orientale du village d'autre part. Il n'est pas très sensible à la pollution.

Spécificités du territoire : les risques

LES RISQUES D'INONDATION

La commune est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation du Bassin de la Bourbeuse, approuvé par arrêté préfectoral n° 1870 du 13/09/2002. En application des articles L 126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme et de l'article L 562-4 du code de l'environnement, ce document constitue une servitude d'utilité publique directement opposable aux autorisations d'occupation du sol.

A cet égard, sur une bande située à l'Est de la commune, entre le lieu-dit « Village » et la rivière Saint-Nicolas, le périmètre constructible de la carte chevauche à plusieurs endroits la zone d'expansion de crue (voir carte jointe).

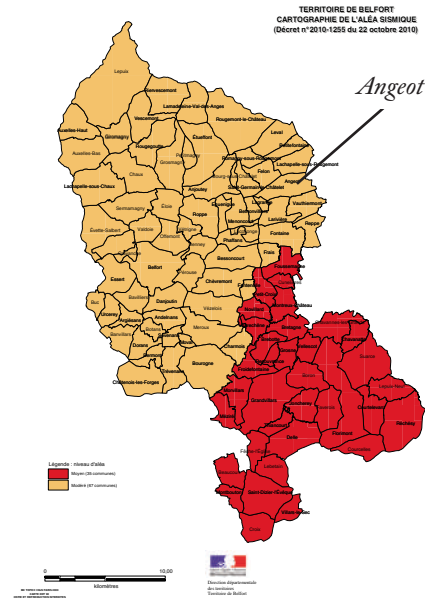
Pour information, le PPRI du Bassin de la Bourbeuse est en cours de révision ; les études hydrauliques ont commencé et l'approbation du nouveau PPRI est envisagée pour 2013. Dans ce cadre, les dispositions réglementaires seront réexaminées, notamment pour mieux protéger les zones naturelles d'expansion de crues (secteurs inondables non urbanisés) afin de ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval. En outre la commune d'Angeot a été concernée par plusieurs arrêtés préfectoraux de classement en catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations par crue, ruissellement et coulées de boue	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990
Inondations par crue, ruissellement et coulées de boue, mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations par crue, ruissellement et coulées de boue	30/05/2008	30/05/2008	07/10/2008

SOURCES

Porter à connaissance de l'Etat, janvier 2012

LES RISQUES SISMQUES

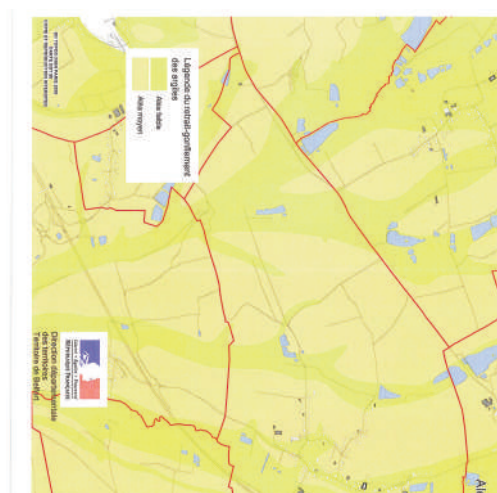


Le nouveau zonage sismique approuvé par décret n°2010-1255 du 22-10-2010 classe la commune d'Angeot en zone d'aléa modéré (accélération comprise entre 1.1 et 1.6 m/s²). Les règles de construction applicables sont les suivantes :

- pour les bâtiments neufs, les règles sont issues de l'Eucode 8 ou de règles forfaitaires pour les maisons individuelles,
- pour les bâtiments existants qui sont soumis aux même règles selon les typologies de travaux.

LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

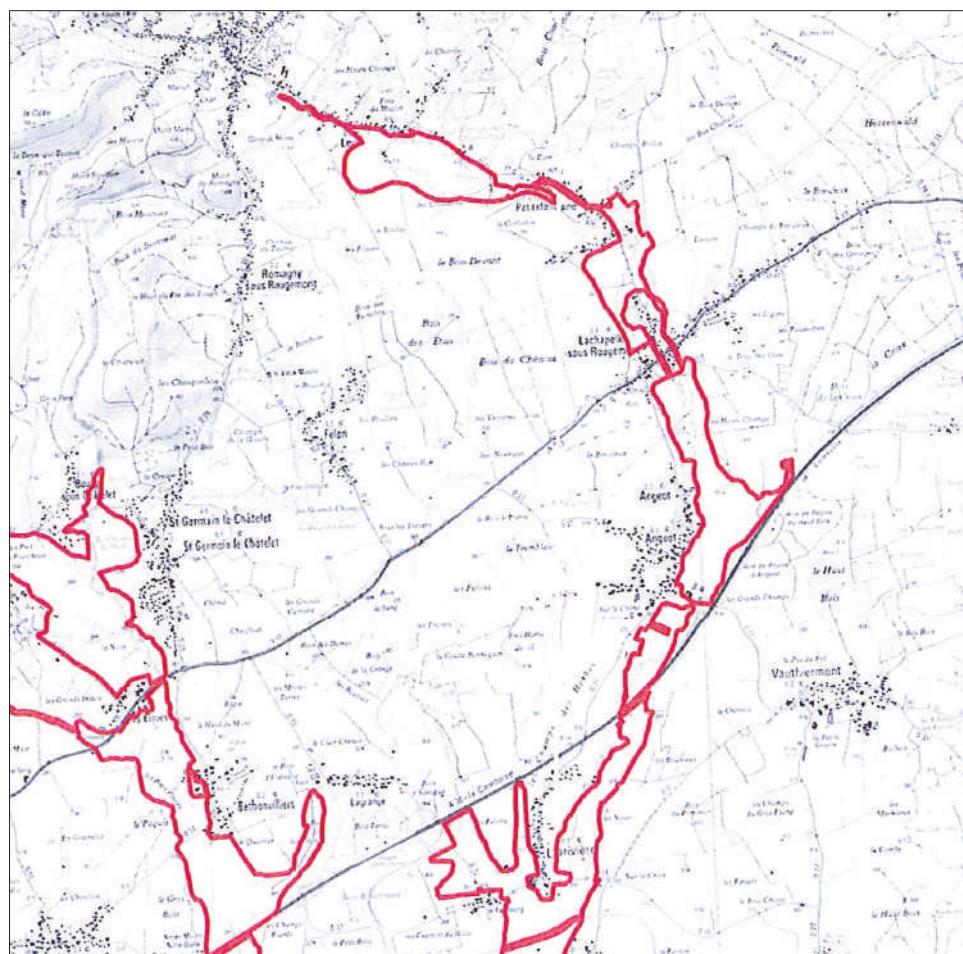
L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles (consultable à l'adresse suivante : www.argiles.fr) fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire de la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse et ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions. La commune est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles avec un aléa faible (couleur jaune) à moyen (couleur orange).



Natura 2000 (source : g  oportail)



La ZNIEFF



Les milieux naturels

Protections et inventaires

NATURA 2000

La commune est concernée par la zone Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort », désignée à la fois comme Site d'importance Communautaire au titre de la directive européenne « habitats » (FR4301350) et comme Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « Oiseaux » (FR4312019). Le document d'objectifs de ce site, élaboré sous l'égide du Conseil Général, a été validé le 13 janvier 2010. Les objectifs de gestion au niveau de la commune d'Angeot visent notamment à conserver les milieux ouverts (habitats naturels d'intérêts communautaires et habitats d'espèces agropastorales) et à préserver et améliorer la qualité des cours d'eau.

ZNIEFF

Une partie du territoire communal est concernée par la ZNIEFF de type II n°1490000 de la vallée de la Bourbeuse et de ses affluents, vaste ensemble naturel riche et peu modifié offrant d'importantes possibilités biologiques. Ce périmètre couvre pour partie la zone Natura 2000 et l'inventaire régional des zones humides. La préservation de ces secteurs demandée respectivement par le Code de l'environnement et le SDAGE rejoint les enjeux de préservation des zones naturelles d'expansion des crues et de protection des espaces naturels remarquables identifiés en tant que ZNIEFF.

LES ZONES HUMIDES

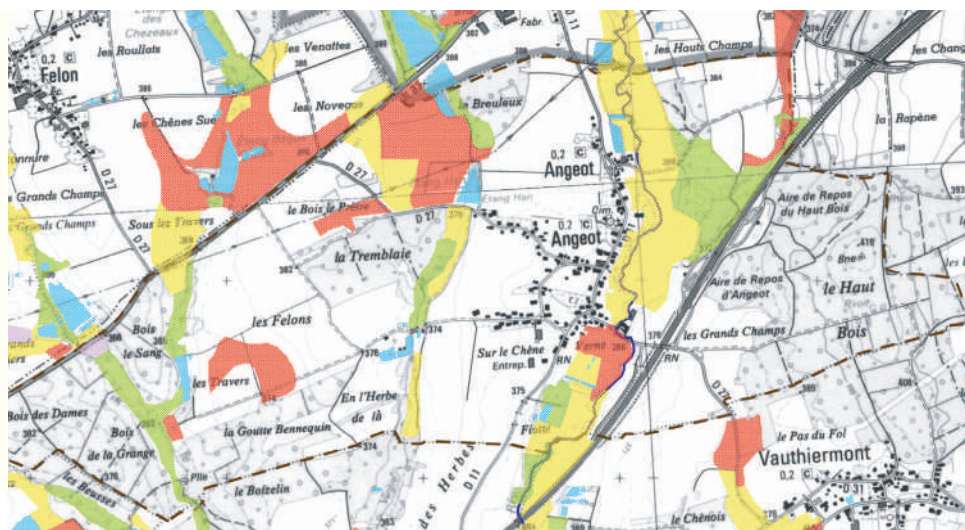
Un certain nombre de zones humides sont recensées par la Dreal; elles recouvrent essentiellement des prairies humides ou pâturées, ou des cultures et prairies artificielles en zone humide.

ZNIEFF

zone naturelle d'intérêt
écologique floristique et
faunistique
(fiche n°1490000 en attente
sur le site Dreal)

Légende

-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide



La forêt

LA CHÊNAIE-HÊTRAIE-CHARMAIE ACIDICLINE À MÉSOACIDIPHILE

colonise les sols pauvres en éléments minéraux mais assez épais. Dans les secteurs légèrement dépressionnaires, deux faciès peuvent être présents : un faciès dominé par les fougères, un faciès où le crin végétal forme d'immenses tapis.

LA CHÊNAIE-HÊTRAIE-CHARMAIE NEUTROACIDICLINE À ACIDICLINE

qui offre encore quelques similitudes avec le groupement précédent, se situe sur des sols plus riches en éléments minéraux. Elle est généralement de belle venue et les arbres y sont de bonne qualité.

Ces deux types de groupements se partagent les plus grandes surfaces dans les bois à l'ouest de la commune, à "La Tremblaie" et à "Le Haut Bois".

On trouve sur le territoire deux groupements forestiers d'intérêt communautaire :

- une Hêtraie du Asperulo-Fagetum (nord-est du territoire),
- trois petits secteurs de chênaie pédonculée médio-européenne du Carpinon betuli (Haut Bois).

LA CHÊNAIE PÉDONCULÉE-FRÊNAIE

se développe dans les dépressions peu marquées, où l'eau commence à avoir une légère influence. Le tapis herbacé qui marque le mieux les conditions écologiques avec de nombreuses espèces indicatrices de fraîcheur. Ce groupement est présent dans presque tous les bois de la commune.

L'AULNAIE-FRÊNAIE (HABITAT COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE, ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITAT)

colonise les berges des cours d'eau, principalement du ruisseau de Saint Nicolas et de la Rapène. Représentée le plus souvent par un mince cordon boisé, elle porte le nom de ripisylve, dominée par l'aulne glutineux et le frêne commun.

On la trouve également sur la partie du massif Haut Bois à l'ouest de l'autoroute.

L'AULNAIE MARÉCAGEUSE

s'installe dans certains secteurs qui présentent des sols imperméables, engorgés quasiment toute l'année, comme les petites platières au fond de dépressions ou en retrait des berges des cours d'eau. Le groupement végétal est dominé par l'aulne glutineux, accompagné de quelques frênes, bouleaux... Le tapis herbacé, luxuriant, compte un grand nombre d'espèces hygrophiles, souvent de grande taille. Les secteurs les plus intéressants comportant ce type de groupement sont en limite de "Bois le Sang", vers "La Tremblaie"...

Les oiseaux forestiers sont assez peu représentés. Les espèces présentes sont

communes dans la région (pic épeiche, pic vert, mésange charbonnière, mésange bleue, tourterelle des bois, pigeon ramier, étourneau sansonnet, grimpereau des jardins, pinson des arbres...).

De nombreux hérons cendrés ont élu domicile dans le massif forestier à l'ouest de la commune.

Les mammifères sont abondants, les conditions de milieu restées encore très naturelles leur convenant bien (chevreuil, sanglier, renard...). Le cerf élaphe est même mentionné dans le Bois le Sang, venant sans doute des grands massifs forestiers des Vosges comtoises.

Les formations ligneuses

Peu nombreuses par rapport à la surface du territoire, les haies ont, pour certaines, une grande importance tant du point de vue écologique que paysager :

- haie à "Le Bois le Prêtre",
- à l'ouest du "Breuleux", non loin de la RD.83 (haie sur talus, à rôle anti-érosion et paysager),
- le long d'un fossé de drainage, dans le même secteur,
- le long d'un autre fossé à "En l'Herbe",
- à l'intérieur du village, le long de la RD.11,
- le long d'un chemin, sur talus, à "Sur le Chêne".

Certains bosquets sont également à mentionner, toujours dans le cadre de l'intérêt écologique et paysager :

- bosquet à "Bois le Prêtre",
- bosquet sur ressaut très marqué à l'intérieur du village, à conserver en l'état.

Plusieurs alignements d'arbres ou même des arbres isolés présentent également un réel intérêt :

- alignement le long de la RD.11, soit en sortie de commune vers le nord, soit à l'opposé, vers le sud,
- alignement le long de la RD.27, en allant à Vauthiermont, dans une zone particulièrement ouverte (grande culture) et offrant pourtant des vues lointaines sur les Vosges assez remarquables,
- arbres isolés le long de la RD.27 en venant de la RD.83 vers Angeot.

Les espèces avicoles qui animent ces milieux sont également communs, mais beaucoup plus nombreux dans les haies qui ont de ce fait un intérêt spécifique.

Les arbres et arbustes d'ornement, les vergers

Une des particularités d'Angeot est la conservation ou l'utilisation de nombreux éléments végétaux d'espèces locales, ce qui apporte un "plus" indéniable à la commune (vestiges des haies ou des bosquets qui se trouvaient là avant toute construction, arbres isolés...).

On notera plus spécialement un très bel alignement de chênes pédonculés (au centre du village) le long de la rue de la Combe, quelques tilleuls, des frênes... plus disséminés dans la zone urbanisée.

Élément fort du patrimoine rural, les vergers permettent également l'accueil d'une faune avicole spécifique ((pic vert, torcol fourmilier, rougequeue à front-blanc, mésange charbonnière, mésange bleue, grimpereau des jardins, pinson des arbres...)). Trois espèces présentent des statut particuliers en Franche-Comté : le torcol fourmilier (groupe II des ORGFH, quasi menacé sur la liste rouge), le rougequeue à front blanc et le pic vert (groupe III des ORGFH).

Les prairies

La vallée du ruisseau de Saint Nicolas et de son affluent la Rapène est encore le siège de nombreuses prairies. Les prairies se divisent en deux catégories : les prairies mésophiles et les prairies humides.

Si la végétation est somme toute assez banale dans les prairies pâturées, un peu plus riche dans les prairies de fauche (un groupement du type prairie mésophile de fauche, d'intérêt communautaire, au sud de la rue du Moulin), ce sont surtout les prairies humides qui présentent un intérêt. Localisée dans des dépressions ou sur substrat imperméable, la végétation s'enrichit d'espèces de milieux humides.

Les zones humides

La principale zone humide correspond à la vallée du Ruisseau de Saint Nicolas et de son affluent la Rapène. Les deux cours d'eau sont également bordés de forêt riveraine. Quelques haies et bosquets viennent compléter le réseau.

Les formations boisées sont représentées par l'aulnaie marécageuse, dans les secteurs les plus longtemps engorgés dans l'année, puis l'aulnaie-frênaie et la chênaie pédonculée-frênaie dans les secteurs un peu mieux drainés.

Les étangs apportent un "plus" au niveau écologique en accueillant une partie de la faune. Mais par contre, ils n'ont qu'un intérêt assez limité en ce qui concerne la végétation.



Enfin, un petit secteur de zone humide a été détecté au cœur du village, en bordure sud de la rue du Bois Zelin. Il est bordé par le fossé qui longe le boisement central et reçoit probablement des écoulements pluviaux qui stagnent à ce niveau.

La faune, dans ce type de milieux, est sensiblement la même que celles des autres formations équivalentes décrites ci-dessus (notamment en ce qui concerne les

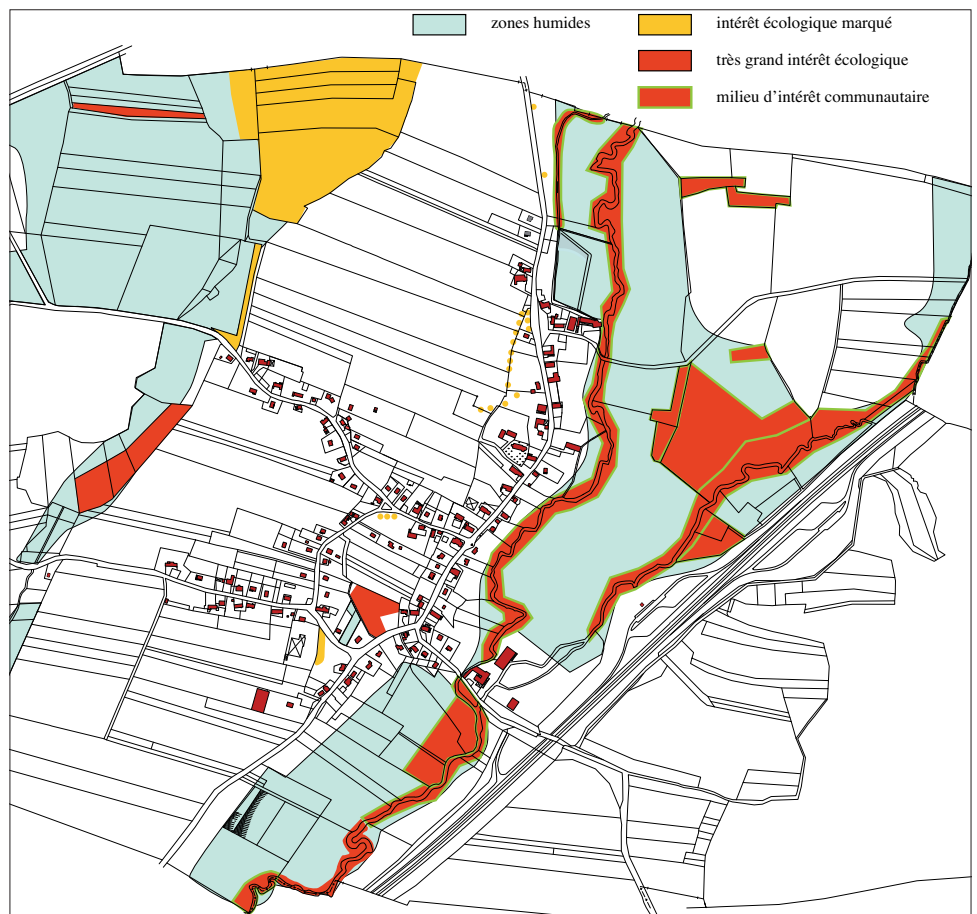
formations boisées et les prairies humides).

Hierarchisation

Chaque élément naturel a été analysé selon son intérêt écologique ou paysager.

L'appréciation de la valeur écologique repose sur certains critères comme la diversité spécifique et écologique, la rareté d'espèces ou d'associations végétales, le degré d'artificialisation, le rôle écologique exercé sur le milieu physique, le rôle dans le fonctionnement de l'écosystème.

Cette méthode permet de dégager les zones à très grand intérêt écologique.



NIVEAU I : TRÈS GRAND INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

- ripisylves et groupements associés le long des ruisseaux de Saint Nicolas, de la Rapène, du Margrabant et du ruisseau de la Fontaine-Escarcette, d'intérêt communautaire
- zone humide au nord-est de "Bois le Sang" et entre "Bois le Sang" et le Bois des Dames" (limite septentrionale),
- zone humide en limite orientale de "La Tremblaie",

- bosquet à l'intérieur du village, sur un talus escarpé (conserver en l'état la colline boisée et le ruisseau intermittent avec une bande de protection),
- grande haie à l'ouest du "Breuleux.

NIVEAU II : INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE MARQUÉ

- complexe de prairies et de haies, dans les vallées du ruisseau de Saint Nicolas et de la Rapène,
- même type de complexe à "Verne" et "Fiotte", le long du ruisseau de Saint Nicolas,
- forêts autres que celles citées ci-dessus ("Le Haut Bois", "Le Breuleux", bois au nord-est de la commune, "La Tremblaie", "La Goutte Bennequin", "Bois des Dames", "Bois de la Grange", "Bois le Sang"),
- haies et bosquets à "Le Bois le Prêtre", à "Sur le Chêne", le long de la R.D. 11 à l'intérieur du village, en haut du village (nord-ouest),
- alignements d'arbres et arbres isolés le long des voies, à l'intérieur du village ou ailleurs sur le territoire communal,
- prairies mésophiles et humides,
- vergers et végétation ornementale constituée d'espèces locales.

LE PAYSAGE ET LE BÂTI

Le paysage global

SOURCES

Atlas des paysages de
Franche-Comté, Territoire
de Belfort.

SOUS-UNITÉS

- 41 : Plaine du Sundgau
ouvert
- 42 : Vallée de la Bourbeuse



Le territoire d'Angeot se situe dans l'unité paysagère du Sundgau ouvert; cette large plaine constituée d'alluvions d'origine vosgienne est parcourue par un réseau serré de petits cours d'eau qui s'épanouissent localement en étangs et marais.

A mesure que l'on va vers le sud, forêt et finage cultivé se séparent en grandes masses distinctes qui induisent une opposition nette entre paysage agricole ouvert et paysage de sous-bois fermé.

La trame des villages est également serrée. La plupart des villages se sont développés de façon linéaire le long des voies de circulation. L'habitat y est diffus et la végétation omniprésente. Du nord au sud, l'habitat ancien, composé partiellement de fermes, va du type «piémont» au type «sundgauvien» en passant par des styles intermédiaires. Les fermes du Sundgau ont des volumes et une organisation similaires à celles du Piémont mais plusieurs détails

architecturaux différents.

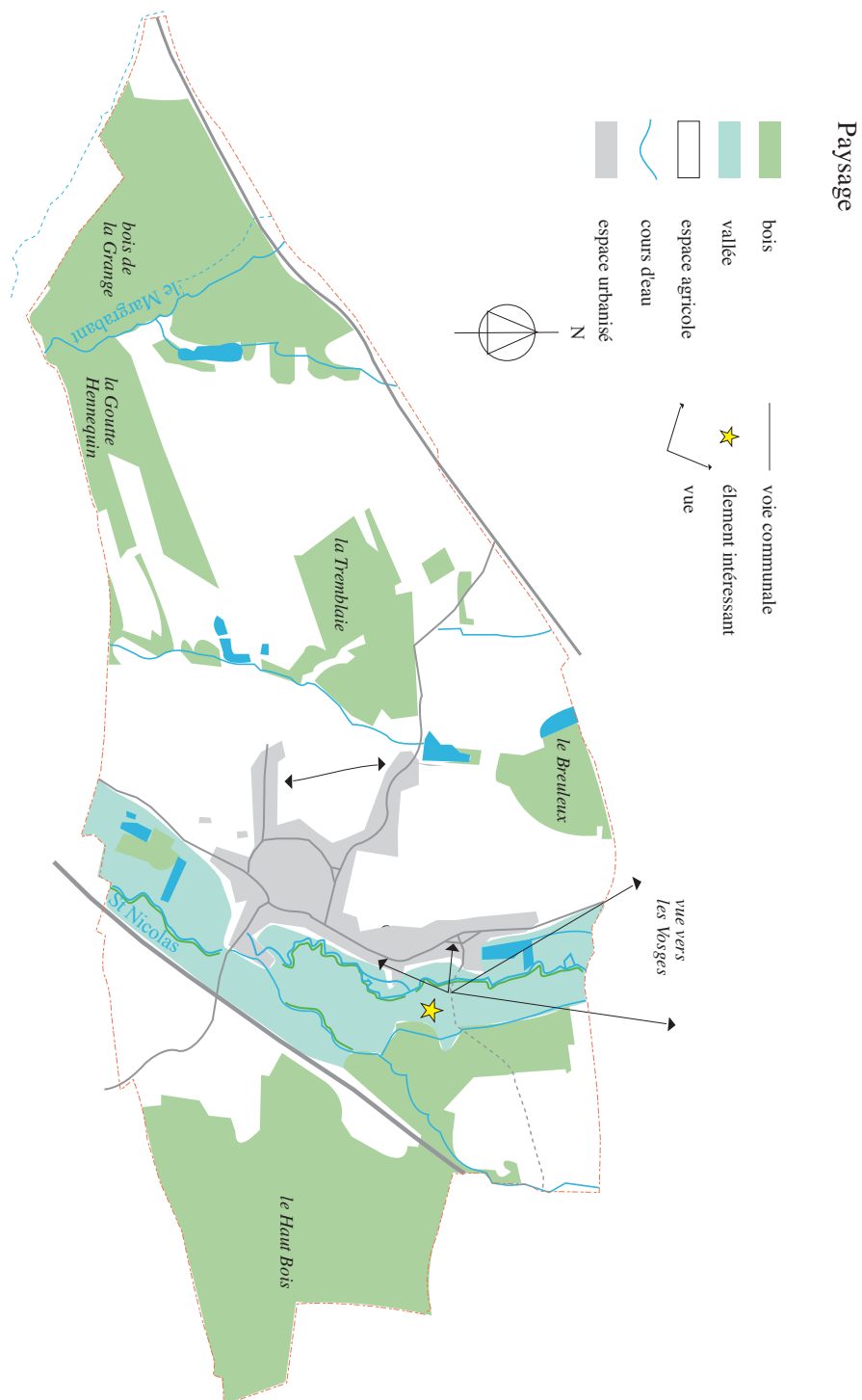
La sous-unité : la plaine du Sundgau ouvert

Les matériaux de construction des maisons à colombages sont le bois et le torchis; un vaste auvent à pans de bois protège une large porte de grange au linteau courbe s'ouvrant sur la rue. Les toits très pentus sont souvent dotés de croupes entières. L'orientation des fermes sud-ouest / nord-est est typique du Sundgau.

On rencontre également d'anciennes maisons bourgeoises restaurées, de forme cubique sur deux à trois niveaux.

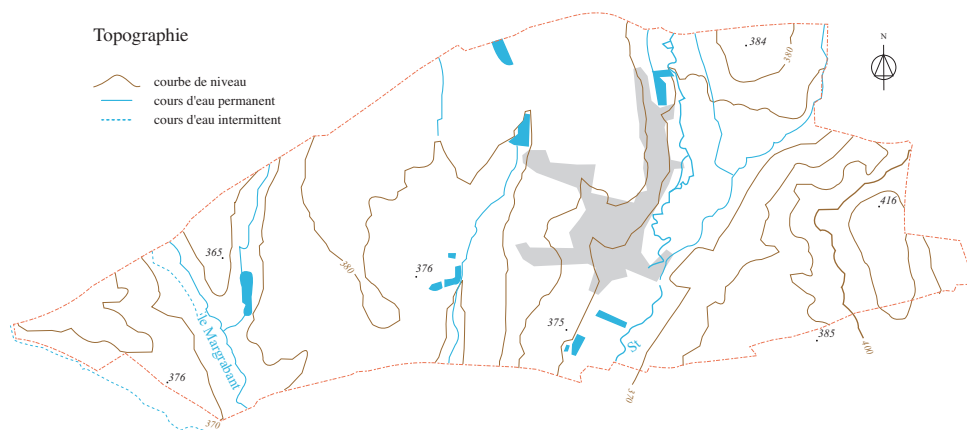
L'habitat récent est le plus souvent intégré au village, comblant les espaces vides, ou le long des axes de circulation aux extrémités du village. Il ne présente aucune unité dans l'architecture ou l'orientation.

Organisation paysagère



Le paysage communal

Topographie



La topographie générale présente un plateau mollement vallonné, occupant la majeure partie du territoire, qui s'abaisse avec une déclivité plus prononcée vers l'est, au niveau de la vallée de la Saint Nicolas.

L'amplitude altitudinale est faible : de 416 mètres au point le plus haut (le Haut Bois à l'est) à 366 mètres au point le plus bas (fond de vallée), avec une moyenne de 375-380 mètres sur le plateau.

Le village est installée aux alentours de la cote 370 mètres.

Le territoire offre une structure assez simple :

- un espace agricole cloisonné par des bosquets sur toute la zone ouest
- un espace lié à la rivière sur la zone est
- des forêts qui constituent des limites du territoire
- un espace urbain à l'interface entre vallée et plateau.

Organisation paysagère

Dans cette structure, les cloisonnements opèrent des sous-espaces :

- la vallée est un couloir vert très nettement « dessiné » : les prairies en occupent le fond, la ripisylve de la Saint Nicolas et le Haut Bois remontant sur le coteau en forment le cadre.

Du fait du caractère naturel très préservé de cette vallée, la vue vers les Vosges est renforcée et prend une dimension intéressante pour le paysage.

Il en est de même pour la vue vers le village, filtrée par le rideau d'arbres du cours d'eau, et duquel émerge le clocher de l'église.

De la vallée, on a donc une impression du lointain et du « sauvage » (les Vosges) et en même temps une vision du proche et du rassurant (le clocher, le village).

Photos paysage et habitat



la vallée de la St Nicolas



le village en surplomb vers la vallée



forme linéaire du village



arbres au centre du village



l'enseigne de l'ancienne auberge du Cerf (XIX^e)

différents types d'habitat

l'église (XIX^e)



- l'espace du village est limité visuellement par la vallée à l'est et de petits bosquets au nord et au sud. La vision par l'ouest est retardée par la présence d'un bois plus important (la Tremblaye). Ses limites en sont donc claires.

L'espace urbanisé

Morphologie

Le village s'établit de façon originale en deux parties : une partie en balcon vers la vallée, le long de la rue principale et dans l'axe de la rivière, et la partie arrière plus intimiste, le long de deux axes perpendiculaires.

Ces deux « bras » sont reliés par une rue parallèle à la rue principale, laissant un espace central (sorte de « communal ») au caractère naturel assez marqué (bosquet, vergers, prés).

L'aspect rural de l'arrière du village se révèle aussi par la morphologie des rues adjacentes qui reprennent le tracé et l'emprise d'anciens chemins ruraux, et la présence de très beaux chênes en alignement, bordant la rue de l'Ecole. Au-delà s'étend le domaine agricole.

A noter la relation visuelle réciproque qui s'établit entre les deux « bras », du fait de l'implantation en ligne de crête des constructions le long de la rue du Bois Zelin.

L'habitat

L'habitat traditionnel est celui des fermes du Sundgau dans lesquelles une partie habitation réduite jouxte une partie exploitation plus importante. On trouve souvent l'imposant avant-toit débordant de la partie grange, qui servait autrefois à abriter les outils et les machines.

Les toits à fortes pentes sont recouverts de tuiles.

Il existe également un habitat rural plus modeste, où l'influence alsacienne se fait sentir au travers des murs en torchis et des coloris.

De manière générale, l'habitat, dispersé, est implanté non loin de la rue.

Les édifices repères - l'église, l'école - sont situés le long de l'axe principal.

Evolutions de l'urbanisation

Le village s'est peu modifié, les constructions ayant été réduites et localisées dans le milieu déjà urbanisé. La principale évolution consiste en l'urbanisation le long de la rue de la Combe, de la rue du Bois Zelin et de la rue de l'Ecole (D.27).

Les maisons nouvelles ont utilisé les terrains vacants dans le village ou à proximité. Elles se distinguent par leur aspect, qui est celui de la maison de lotissement.

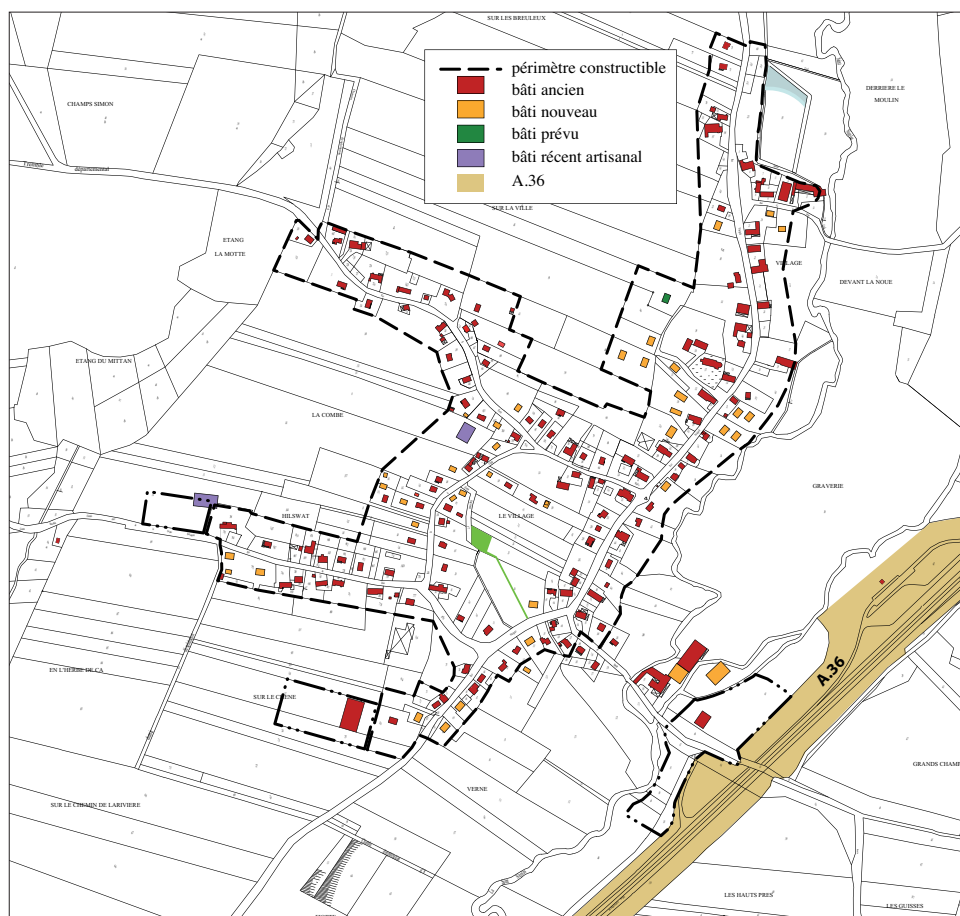
On note également plusieurs constructions isolées : à proximité des étangs au nord,

dans la zone agricole au-delà de la rue du Bois Zelin.

Enfin, des entreprises se sont installées : à l'entrée sud et derrière la ferme route de Vauthiermont. Cette dernière se situe dans un espace rural marqué.

Autre transformation importante du paysage, le passage de l'A.36 qui opère une coupure en limite est de la vallée.

En outre, la commune a aménagé au centre du village un espace public comprenant quelques jeux pour enfants et une partie boisée; un chemin piétonnier relie la rue principale à l'espace public.



l'aire de jeux



le chemin piétonnier

LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le contexte global

SOURCES

Population et ménages à
l'horizon 2020
Insee décembre 2007

Le Pays de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

CONSTAT

Cette aire urbaine comprend 199 communes (dont 102 dans le Territoire de Belfort) et regroupe un peu plus de 300 000 habitants. Avec 244,3 hab/km², sa densité de population est la plus élevée de Franche-Comté. Belfort en est la ville la plus importante.

La population est plus jeune que la moyenne régionale, avec 20% de 60 ans et plus. La part des 40-59 ans est en revanche la plus élevée de la région. La taille des ménages est également plus forte (2,51).

La zone présente un déficit migratoire important entre 1990 et 1999, mais le solde naturel reste excédentaire entre 2000 et 2005.

Au niveau économique, la zone compte 19,5% des établissements de la région en 2006, avec une sur-représentation du tertiaire (75,4% des établissements, 62,2% des emplois en 2008)). Mais le poids de l'industrie reste important en termes d'emplois (28% en 2008), en raison de la présence de grands établissements industriels. En revanche, la part de l'agriculture ne cesse de diminuer (0,8% en 2008).

EVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA POPULATION

L'évolution de la zone jusqu'en 2020 est marquée par plusieurs interrogations. Les restructurations industrielles, notamment dans l'automobile, vont-elles accentuer le déficit migratoire? Quel sera l'impact de la gare TGV de Méroux-Moval et de la zone d'activités associée? Quel rôle peut jouer le développement de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard dans les migrations des jeunes?

Selon un scénario central, la population devrait croître jusqu'en 2013 avant de repasser en-dessous de son niveau de 2005 en 2020. La part des 60 ans et plus (28,1%) deviendrait supérieure au niveau régional ainsi que la part des +75 ans (10%). Ce vieillissement se fait au détriment des 20-59 ans (49,1%).

Le nombre des ménages progresserait de 9% malgré une population stable, ce qui implique une diminution de la taille des ménages (2,17). Cette augmentation s'explique par le vieillissement mais aussi par l'augmentation des familles monoparentales et des personnes seules.

La communauté de communes du Tilleul

POPULATION

Entre 1999 et 2008, la population de la communauté de communes a progressé de 435 habitants, soit +10,6%. La progression est légèrement inférieure à celle de la décennie précédente.

La structure par âge montre une diminution des tranches les plus jeunes ainsi que de celle des 30-44 ans; en revanche, les tranches suivantes augmentent en proportion.

Cette évolution est conforme aux prévisions, à savoir un vieillissement et probablement un exode des classes en âge de travailler et de procréer.

Les ménages ont augmenté de 300 unités, soit +22,3%; on constate que cette progression est plus rapide que celle de la population puisque celle-ci n'aura engendré que 160 ménages supplémentaires environ.

LOGEMENTS

Parallèlement, le nombre de logements a augmenté, notamment les résidences principales (+292). La plupart des logements sont des maisons, seuls 10,6% sont des logements collectifs; cette catégorie progresse toutefois depuis 1999. Les logements locatifs représentent 14,5% dont 2,1% en logements sociaux.

ECONOMIE ET DÉPLACEMENTS

Entre 1999 et 2009, le nombre d'emplois progresse : +362 emplois; le chômage reste très faible (6,5%). La tertiarisation s'accroît avec une nouvelle diminution des emplois agricoles et ouvriers. Les exploitations agricoles diminuent de moitié entre 1988 et 2000, tandis que la SAU moyenne progresse du double.

La communauté de communes a aménagé plusieurs grands sites d'emplois :

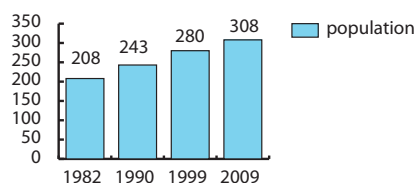
- . la zone commerciale de Bessoncourt, un millier d'emplois sur 74,6 ha;
- . la zone industrielle de l'aéroparc de Fontaine : avec 800 emplois sur 243 ha, il constitue l'un des plus grands sites de l'est de la France et se distingue par sa qualification environnementale Iso 14001;
- la ZAC de la Glacière à Fousse-magne, plus adaptée aux PME industrielles et artisanales (une centaine d'emplois sur 50 ha).

Au niveau des migrations domicile-travail, on constate que seuls 15,6% des actifs de la communauté de communes travaillent dans leur commune de résidence; 53,7% travaillent dans une autre commune du département et près de 19% dans une autre région, ce qui s'explique par la proximité de l'Alsace.

Le contexte communal

Démographie

EVOLUTION DE LA POPULATION



La population est en augmentation constante, mais celle-ci tend à se ralentir au fur et à mesure des années. Comptant 280 habitants en 1999, la commune en recense 308 en 2009, soit une augmentation de vingt-huit habitants en dix ans.

Cette évolution favorable est due à la fois au solde naturel (qui reste faible) mais surtout au solde migratoire, bien que ce dernier diminue assez fortement par rapport à sa tendance depuis 1982.

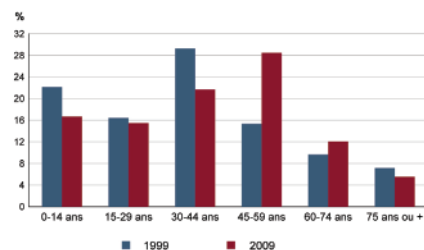
Selon le recensement communal, la population serait de 355 habitants fin 2012, ce qui correspond à une progression plus rapide (+47 habitants en trois ans).

ORIGINE DES ÉVOLUTIONS

La commune dépend de son solde migratoire qui est la source principale de l'évolution de la population. À remarquer que le solde naturel, négatif en 1999, s'est redressé entre 1999 et 2009, grâce à un apport migratoire toujours positif.

Pour conserver un solde naturel dynamique, l'apport et le maintien d'une population jeune est essentiel.

STRUCTURE DE LA POPULATION



La population d'Angeot est plutôt jeune, similaire à celle du canton ou du département, sauf toutefois en ce qui concerne la tranche des 20-39 ans, plus faible en proportion que dans le département.

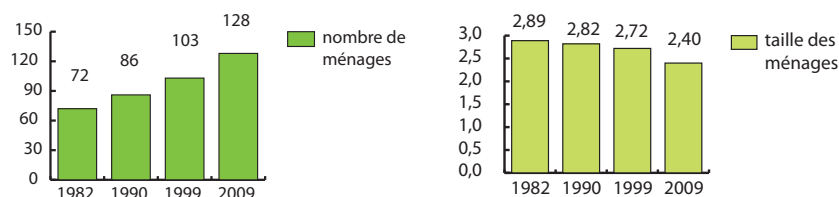
La dernière période amorce un déséquilibre : déficit des classes jeunes et des 30-44 ans, forte augmentation des 45-59 ans et des

classes plus âgées.

Cet examen semble révéler le maintien sur place (et donc le vieillissement) des migrants antérieurs, tandis que des apports migratoires d'adultes accompagnés d'enfants maintiennent une proportion encore forte de jeunes.

NOMBRE ET TAILLE DES MÉNAGES

Le nombre de ménages augmente régulièrement depuis 1982, signe de la progression positive de la population.



Cependant, dans la dernière période, le nombre supplémentaire de ménages (+25) est supérieur au nombre de ménages pouvant être associé à l'excédent de population (+28). Il traduit le vieillissement et les phénomènes de décohabitation.

En conséquence, la taille des ménages diminue : de 2,7 personnes par ménage en 1999, on en atteint 2,4 en 2009.

MIGRATIONS

Les migrants, qui représentent les nouveaux arrivés dans la commune pour la période considérée, comptent pour plus de 40%, ce qui est considérable, d'autant plus que cette proportion n'a cessé d'augmenter depuis 1968. Ils traduisent le renouvellement de la population.

Environnement économique

LA POPULATION ACTIVE

Le taux d'activité (80,2%) des actifs de 15 à 64 ans est nettement supérieur à celui du département (71,3%) et à celui de la France (71,9%) en 2009.

Les taux d'activité sont sensiblement équivalents entre hommes (90%) et femmes (88%).

ACTIVITÉS

Les activités artisanales, commerciales ou de services

La commune compte huit entreprises artisanales ou commerciales :

- Périat Eric : machines agricoles,
- Meilland SA : transport routier de marchandises,
- MBO Bossert : terrassements, démolition,
- Lenuzza : serres, plantes à massifs
- Hassenbœhler : travaux publics,
- Piscines 90 : construction et entretien de piscines,
- Opti bois : exploitation forestière, entretien de jardins, achat et vente de bois et dérivés,
- Singer M : vente non sédentaire boissons, frites, sandwiches,
- Viallet Ch. : transport léger express, courses nationales et internationales.

Les activités agricoles

Il existe encore cinq exploitations agricoles à titre principal, dont deux installations

RSD

Règlement sanitaire
départemental

ICPE

Installation classée pour la
protection de
l'environnement

SIGNES D'IDENTIFICATION

DE LA QUALITÉ ET DE

L'ORIGINE

La commune est incluse
dans les aires

géographiques suivantes :

- AOC Munster
- IGP viticole Franche-Comté
- IGP emmenthal français est-central
- IGP saucisse ou jésus de Morteau

- IGP porc de Franche-Comté

- IGP gruyère en cours.

AOC : appellation
d'origine contrôlée

IGP : indication
géographique protégée

Sources : INAO

classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- GAEC Michel Urs rue du Moulin : élevage ICPE,
- EARL du Lavoir (Kœnig Jean-François) rue du Bois Zelin : élevage ICPE
- Richard Jean-Marc rue de la Noue : polyculture,
- Queney-Fuchs Anne, élevage de lamas (RSD),
- Mathis Christian, élevage de bovins allaitants (RSD).

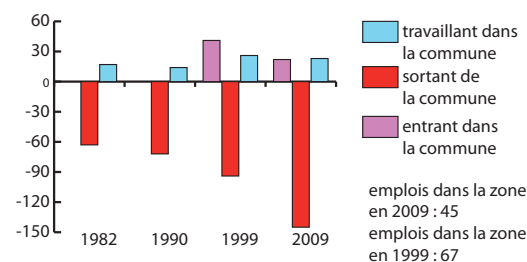
Il existe également une double activité : Mr Périat Eric (travaux agricoles) et trois élevages non professionnels : Me Spaite M.C. (ovins), Me Rouèche M. (ovins) et Mr Prince (chevaux).

Les activités soumises au RSD génèrent des périmètres d'éloignement de 50 m autour des bâtiments abritant des animaux, tandis que les ICPE génèrent un périmètre d'éloignement de 100 m autour des bâtiments abritant des animaux et leurs annexes (silos, certains stockages, salle de traite ...).

Une exploitation agricole a disparu depuis 2004.

LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Au niveau des déplacements domicile-travail, l'évolution depuis 1982 laisse apparaître



une tendance accrue à travailler à l'extérieur de la commune.

Le nombre d'actifs travaillant dans la commune est plus important depuis 1999. Les actifs sont plus nombreux à se déplacer dans une autre région (Alsace : 41,5%) que dans leur propre département (34,1%).

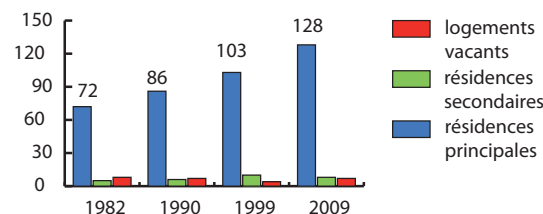
Avec 45 emplois sur le territoire pour

168 actifs ayant un emploi, la commune enregistre net déficit. Par ailleurs, vingt-deux emplois ont disparu dans la dernière décennie.

Les logements

COMPOSITION DU PARC

Le parc est essentiellement composé de résidences principales (89,7% du parc en 2009)



; celui des résidences secondaires représente 5,5%, celui des logements vacants 4,8%.

La grande majorité des résidences principales sont des maisons individuelles en propriété, et seulement un très petit pourcentage

est en collectif. Il existe une vingtaine de logements locatifs mais aucun logement social.

RYTHME DE CONSTRUCTION

Le rythme de construction, à peu près constant depuis 1975 avec un peu moins de 20 constructions entre deux périodes intercensitaires, s'accélère dans la dernière décennie (+31 permis déposés). Le renouvellement du parc est faible, et les logements nouveaux sont tous des résidences principales. Angeot continue de connaître un "desserrement" de la population, ce qui se traduit par une demande de logements élevée même en présence de faible augmentation de population.

OPAH

Par cette approche, la Communauté de Communes du Tilleul s'est engagée avec plusieurs partenaires dans une politique de l'habitat encourageant :

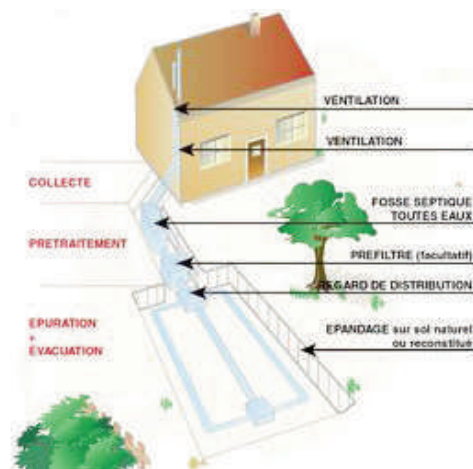
- . l'amélioration du parc locatif privé,
- . le développement du parc locatif avec la réhabilitation de logements vacants pour permettre l'accueil de nouveaux ménages,
- . l'amélioration du confort chez les propriétaires.

Cette approche connaît de nouvelles orientations par la mise en place du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements des propriétaires occupants. La lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants modestes et très modestes devient un objectif important de l'OPAH.

A cet effet, la Communauté de Communes du Tilleul s'est engagée à apporter des aides complémentaires à l'Agence Nationale de l'Habitat pour les propriétaires avec ou sans conditions de ressources. Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des habitants et de la valorisation du patrimoine local, la Communauté de Communes du Tilleul poursuit son opération de ravalement des façades.

Les équipements d'infrastructure

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES



La compétence de la réalisation et de la gestion de l'assainissement individuel est de la compétence de la Communauté de Communes du Tilleul. Le SPANC a été créé en 2001; un règlement d'assainissement non collectif a été rédigé au sein de la communauté, qui définit les missions du SPANC.

Angeot a réalisé son schéma directeur d'assainissement, approuvé le 14 novembre 2003. Toutes les constructions devront être munies d'un

SOURCES
Communauté de
communes du Tilleul
<http://www.cc-tilleul.fr/environnement/as-sainissement.htm>

SOURCES
Communauté de
communes du Tilleul
<http://www.cc-tilleul.fr/environnement/as-sainissement.htm>

système individuel d'assainissement. Celui-ci varie en fonction de la nature des terrains, soit filtre à sable vertical drainé (et étanché en cas d'hydromorphie), soit tertre drainé dans les cas les moins favorables.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune complète la démarche entreprise pour l'amélioration de la collecte des eaux pluviales. En 2008, d'importants dégâts ont été provoqués par de violents orages, inondant plusieurs secteurs de la commune.

Suite à une étude menée par le cabinet EVI, des travaux ont été programmés :

- réhabilitation de l'ensemble du réseau depuis la rue Principale jusqu'à la rivière Saint-Nicolas et mise en place de collecteurs de grandes dimensions;
- confection d'un bassin de stockage et d'aménagements annexes en partie amont, permettant de collecter les eaux de surface provenant des rues Principale, de la Combe et du Bois Zelin, nécessitant l'acquisition de foncier par la commune.

SOURCES
Syndicat des eaux de
Rougemont-le-Château
Présentation générale,
production et
consommation, prix de
l'eau, qualité de l'eau.
mai 2012

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune fait partie du syndicat des eaux de Rougemont-le-Château. La production moyenne annuelle du syndicat est d'environ 515 000 m³ pour une consommation moyenne annuelle de 405 000 m³. La part d'eau consommée par les ménages représente 75% de la consommation totale, avec 44m³/an/habitant (120L/jour), alors que la consommation globale moyenne par abonné est de 150 m³/an.

La disponibilité minimale à l'étiage est de 2600 m³/jour, à comparer avec la consommation moyenne de 1110 m³/jour.

L'eau alimentant Angeot provient du forage du Haut-Bois. Elle est dirigée par conduite forcée vers deux réservoirs situés dans le Haut Bois (400 m³ et 300 m³) desservant aussi d'autres communes.

Comparativement à l'ensemble des communes desservies par le syndicat, la commune d'Angeot a une consommation légèrement supérieure à la moyenne (48,3 m³/an/habitant contre 44,4 m³/an/habitant).

commune	conso. totale m ³	conso. agricole m ³	conso. industrielle m ³	conso. domestique m ³	nombre d'habitants (2009)	conso. par habitant (m ³ /an)
Angeot	19 396	2 896	1 509	14 891	308	48,3

L'eau subit un traitement au chlore avant d'être distribuée.

La qualité de l'eau est jugée satisfaisante aussi bien d'un point de vue physico-chimique que bactériologique : les teneurs en nitrates (10 mg/l) sont inférieures à la limite de

qualité (50 mg/l); une seule trace de pesticides a été détectée, bien en-deçà de la limite de qualité réglementaire (analyses ARS pour l'année 2010).

DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie de la commune est assurée par 15 poteaux et une réserve de 120 m³ créée à la sortie du village en direction de Larivière qui assure la défense incendie dans un rayon de 200 m, jusqu'au carrefour de la rue Principale et de la rue du Bois Zelin. Le SDIS signale que 6 poteaux ne présentent pas les caractéristiques prévues par la norme (débit de 60 m³/h sous une pression de 1 bar).

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

La Communauté de Communes du Tilleul a la compétence ordures ménagères pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2003. La CCT a choisi le SICTOM d'Etueffont pour poursuivre son action de collecte et de transport des déchets et le SERTRID pour traiter les déchets à l'usine d'incinération de Bourogne.

Sur le territoire communal, il existe également deux points de collecte pour le papier, le verre, le plastique, le carton, les textiles, les piles usagées (face à la mairie et rue du Moulin).

Les déchets verts sont apportés sur le site de Larivière.

LE RÉSEAU DE TRANSPORT

La commune est bien desservie par deux départementales qui se rejoignent au centre du village :

- la RD.11 : permet d'accéder à la RD.83 au nord-est et à Larivière au sud-ouest,
- la RD.27 : accède à la RD.83 au nord-ouest et à Vauthiermont au sud-est.

Deux voies principales concernent le territoire :

- au nord, la RD.83, de Belfort à Mulhouse : cette voie est classée bruyante de

CARTOGRAPHIE
Classement sonore des
voies - DDT
PAC de l'Etat, 25-01-2012

En rose : emprise sonore



OPTYMO

Ce transport est mis en place pour les scolaires mais tout le monde peut l'utiliser. Cependant, il ne fonctionne que pendant la période scolaire. Le mercredi, le retour a lieu à midi.

catégorie 3, avec un couloir affecté par le bruit de 100 m (arrêté du 8 octobre 2010), - au sud, l'A.36 (Dijon-Bâle) : cette voie est classée bruyante de catégorie 1, avec un couloir affecté par le bruit de 300 m (arrêté du 8 octobre 2010). L'accès au péage de Fontaine se réalise par la RD.11 puis la RD.12.

Le village, éloigné de ces voies, n'est pas directement concerné sauf pour l'A.36 selon la direction des vents.

Au niveau des transports collectifs, Angeot est desservie par une ligne régulière de transport (Optymo) à la fréquence d'un aller le matin et un retour le soir. Ce système se complète d'un service «à la demande».

Les équipements de superstructure

Au niveau scolaire, Angeot fait partie du RPI de Fontaine avec les communes de Fontaine, Vauthiermont, Bethonvilliers, Lacollonge, Lagrange, Larivière et Frais. La commune accueille les enfants de CM1-CM2. Les autres enfants sont scolarisés dans les autres communes, suivant le principe du maintien d'au moins une classe par commune.

La commune dispose également d'une salle des fêtes et a aménagé une aire de jeux pour pré-adolescents au centre du village.

Place de la commune dans son contexte

Le contexte communautaire

L'ensemble de la communauté du Tilleul, à laquelle Angeot appartient, connaît un contexte de croissance globale qui dépend autant du solde migratoire que du solde naturel.

Le parc de logements se compose presque exclusivement de résidences principales. La faible proportion de logements vacants semble traduire une pression sur le marché.

La faiblesse du nombre de résidences secondaires reflète l'absence de vocation touristique des communes.

L'équipement scolaire est satisfaisant grâce à trois RPI et à un effort pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

La plus forte concentration d'équipements se situe en-dehors de la communauté de communes (Montreux-Château).

On relève des insuffisances en matière de terrains de sports, d'équipement médical, de commerces de proximité.

La dépendance des communes vis-à-vis des pôles d'activités explique l'importance des navettes domicile-travail.

Les déplacements concernent essentiellement Belfort et dans une moindre mesure le

Haut-Rhin, pour les communes limitrophes.

Le réseau routier est satisfaisant mais les transports publics sont insuffisants.

Le contexte communal

La commune évolue dans le contexte de croissance démographique que connaît la communauté de communes. Elle en possède les principales caractéristiques au niveau de la structure de population, des logements et des déplacements. Globalement, la communauté de communes offre plus d'emplois qu'elle n'accueille d'actifs, ce qui laisse des possibilités de développement aux communes proches. Le développement des transports en commun pourrait nettement favoriser le bilan des déplacements.

A proximité du Haut-Rhin, la commune profite de l'attractivité de la région Alsace de manière significative, tant au niveau des déplacements domicile-travail (vers l'Alsace) que dans la demande de logements (depuis l'Alsace). Dans un contexte régional qui s'engage vers un vieillissement et une diminution de la population, cette position pourrait être pour la commune un facteur de croissance ou du moins de stabilité.

La commune peut donc envisager de poursuivre sa vocation résidentielle.

L'autre vocation importante est représentée par l'agriculture; même si le nombre des exploitations diminue, la SAU reste stable. La carte des valeurs agricoles montre des terres à forte valeur dans la partie alluviale, et des terres de valeur forte sur le reste du territoire. La forêt communale, très présente, affirme cette vocation.

Le faible équipement de la commune, et une diversité insuffisante des équipements au niveau de la communauté de communes plaident cependant pour un développement modéré d'Angeot.

Enfin, les possibilités de développement sont également limitées par certaines contraintes comme le PPRI, ou la présence de secteurs à fort intérêt environnemental. Ces derniers, par leur mise en valeur ou leur protection, et par les paysages qu'ils créent, concourent en outre à la qualité de vie des habitants.

AUTRES DONNEES A PRENDRE EN COMPTE

Contraintes supra-communales

Le SDAGE

SOURCE
Porter à connaissance de
l'Etat, DDT 90,
janvier 2012

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a défini huit orientations fondamentales dans le cadre desquelles la commune doit s'inscrire :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux;
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé;
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques;
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Archéologie

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel prévient le DRAC de Franche-Comté, service de l'archéologie.

Le décret n°2004-490 prévoit que «les opérations d'aménagement, de constructions d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur

importance affectent ou sont susceptibles d'affecter le éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations».

La commune de Angeot est concernée par sept sites :

- 1 - motte castrale (époque médiévale)
- 2 - motte castrale (époque médiévale)
- 3 - voie (époque indéterminée)
- 4 et 5 - bâtiments (époque indéterminée)
- 6 - voie (époque indéterminée)
- 7 - moulin (époque contemporaine).

SOURCES
DRAC

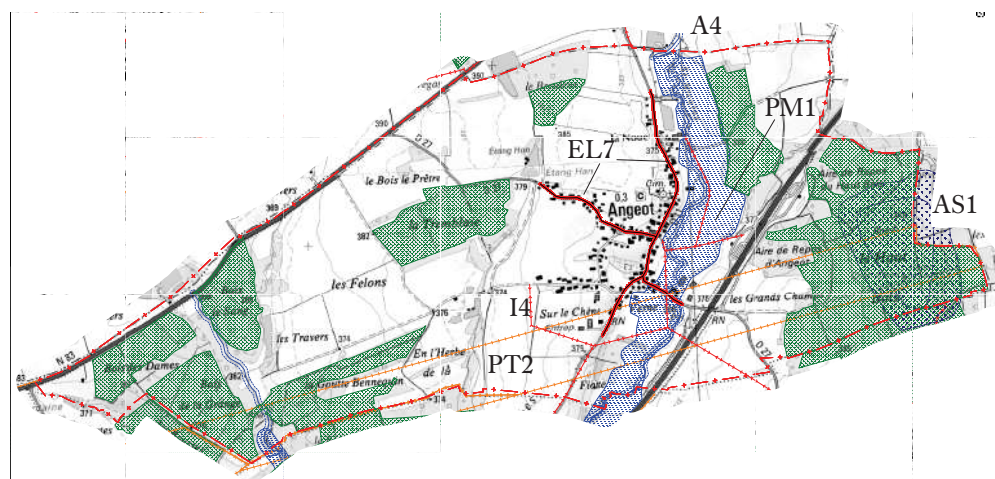


Servitudes

- A4 : terrains riverains des cours d'eau (conservation des eaux), arrêté préfectoral du 13 avril 1971.
- AS1 : protection des captages, instituée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2000, qui concerne le captage du Haut Bois.
- EL7b : alignement le long des voies, qui concerne les RD11, RD27 section ouest et RD27 section est.
- I4 : transport d'énergie électrique, qui concerne la ligne 2x63 kv Lutterbach-Ronchamp et Lutterbach-Masevaux (réseau haute tension ≥ 50 kv), et le réseau haute tension < 50 kv et basse tension (transport et distribution).
- PM1 : risques naturels (PPRI du bassin de la Bourbeuse institué par arrêté préfectoral du 13 septembre 2002).
- PT2 : protection des centres de réception radio-électrique d'émission et de réception contre les obstacles, qui concerne la liaison hertzienne Dijon-Strasbourg (tronçon Belfort-Morschwiller-le-Bas-zones de dégagement), décret du 2 mai 1985.

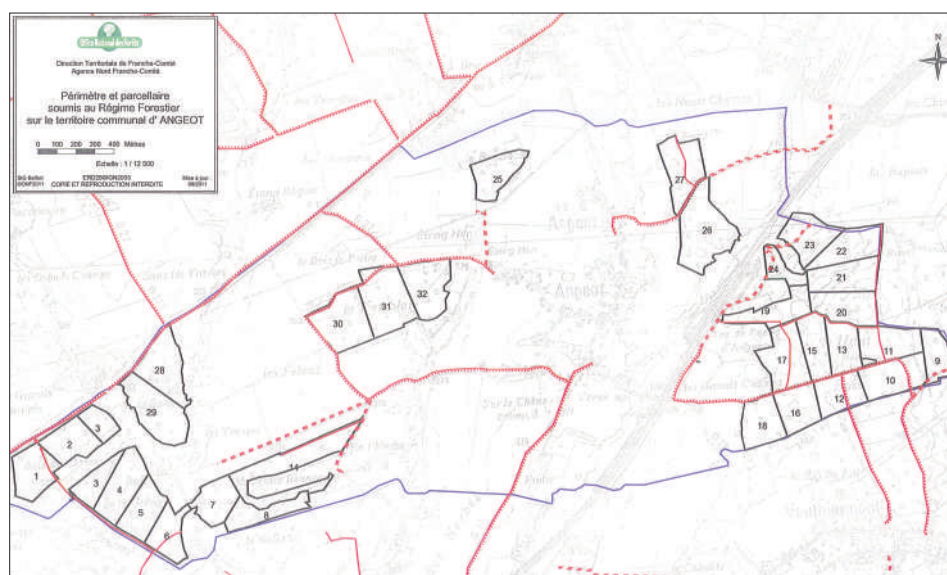
- T7 : relations aériennes, installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes (installations de grande hauteur).

SOURCES
DDT, porter à
connaissance



Bois soumis au régime forestier

La forêt communale d'Angeot est gérée par l'ONF en application de l'article L.143.1 du code forestier. Un document d'aménagement forestier définit les règles de gestion.



La qualité de l'environnement

La qualité de l'air

GÉNÉRALITÉS

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et l'environnement. Elle a des origines variées : chauffage, évaporation de solvants et des hydrocarbures, fumées des usines, traitement des cultures, ... Parmi les polluants les plus dangereux figurent le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ozone et les particules en suspension.

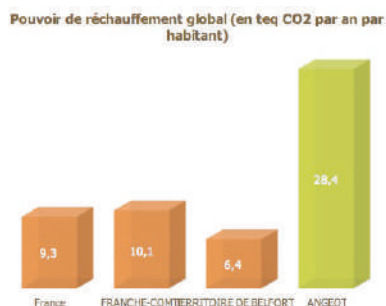
Elle constitue une atteinte à la qualité de vie et à la santé, dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, pollution photochimique, réchauffement climatique, trou de la couche d'ozone ...).

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (30 décembre 1996) rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air par l'Etat, la définition d'objectifs de qualité et l'information du public. La surveillance porte sur les agglomérations de plus de 250 000 habitants. La définition d'objectifs de qualité fait l'objet d'un plan régional pour la qualité de l'air, élaboré dans chaque région.

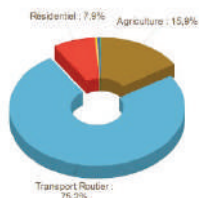
BILAN CLIMAT TERRITORIAL

Le plan-climat territorial n'est pas encore opérationnel en 2012; les seuls bilans disponibles sur le site Climagir sont basés sur les trois principaux gaz à effet de serre (CO₂, CH₄ et N₂O) et présentés sous forme de tonnes équivalent CO₂/habitant.

Le premier graphique indique que 28,4 tonnes équivalent CO₂ par habitant sont émises sur le territoire communal; à titre d'élément de comparaison, pour absorber cette quantité de CO₂, il faudrait 1213 ha de forêt, soit 1,84 fois la superficie du territoire.



Répartition par secteurs (en teq CO₂ par an)



Le deuxième graphique indique la répartition des émissions; on observe une part largement dominante des émissions des transports routiers (75,2%, dus en majeure partie aux poids lourds), une faible part due à l'agriculture (15,9%) et le résidentiel (7,9% dus essentiellement au chauffage bois et fioul). Le restant se disperse entre l'industrie, le tertiaire, l'énergie et autres.

Les marécages et marais sont les principaux responsables des émissions du milieu naturel : ils émettent 0,2 tonne équivalent CO₂ par an.

Ils sont essentiels au bon fonctionnement de l'écosystème, ils représentent un intérêt pour la biodiversité tant de la faune que de la flore.

Les plantes vivantes émettent aussi du CO₂ pendant leur respiration. Cependant, grâce à la photosynthèse qui se produit dans les parties vertes de la plante, elles captent plus de CO₂ qu'elles n'en rejettent. Ainsi, les plantes ne sont pas émettrices de CO₂.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA LIMITATION DES GES

Certaines actions de la Communauté de communes du Tilleul favorisent la limitation des gaz à effet de serre : la création de sentiers piétonniers intercommunaux, l'objectif d'améliorer les transports en commun vers Bessoncourt (zone commerciale) par exemple.

En outre, Angeot est desservie par une ligne régulière de transport (Optimo) à la fréquence d'un aller le matin et un retour le soir. Ce système se complète d'un service «à la demande».

La production et la consommation d'énergie

ETAT DES LIEUX

La maîtrise de l'énergie dans une région au climat rigoureux telle que la Franche-Comté, dans le bâtiment résidentiel et tertiaire (43 % de la consommation) et les transports (28 % de la consommation) sont deux enjeux prioritaires, mais qui ne doivent pas occulter les nécessaires améliorations de l'efficacité énergétique dans l'industrie et l'agriculture.

La Franche-Comté produit 15 % de l'énergie qu'elle consomme, dont 85 % est d'origine renouvelable. Elle a d'ores et déjà un certain nombre d'acquis et de potentialités dans le bois énergie (11%) et l'hydroélectricité (4%).

Le bois énergie constitue pratiquement les trois-quarts de la production avec 300 000 tep (tonnes d'équivalent pétrole). La région Franche-Comté est la seconde région française en ressources forestières. Une exploitation raisonnablement accrue de cette ressource est une opportunité pour mettre en place des filières d'exploitation et d'approvisionnement, dans la mesure où elles seront réalisées en harmonie avec les différents acteurs et dans le respect de la biodiversité.

En matière d'hydroélectricité, la Franche-Comté compte, outre les quinze grands barrages, plus de 500 ouvrages sur rivières déjà équipés. Leur modernisation ou la mise en production d'autres ouvrages existants non équipés, là aussi en prenant en compte les enjeux environnementaux, et au besoin en écartant les sites trop sensibles, peuvent permettre d'accroître la production régionale.

Le développement de l'éolien est peu avancé en Franche-Comté avec un seul site de 30 MW au Lomont, mais de nombreux projets existent, illustrant un réel potentiel de développement de cette énergie.

SITUATION LOCALE

Le recours aux énergies renouvelables ou aux économies d'énergie est très limité sur le territoire.

Parmi les réalisations, on peut citer la mise en place de cinq installations privées de photovoltaïque et d'une installation de géothermie.

La commune a réalisé en 2011 la réfection et l'isolation du toit de la mairie-école. En outre, la commune organise la vente de bois de chauffage provenant des forêts communales, ce qui représente l'utilisation d'une ressource locale renouvelable. Cette ressource approvisionne une trentaine de foyers communaux, et quelques foyers de communes voisines.

SOURCE

Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE)
<http://www.franche-comte.fr/conseil-régional/construisons-lavenir/srcae.html>

Le projet de SRCAE est dans sa période de consultation territoriale et de mise à disposition du public entre le 20 juillet et le 16 septembre 2012. Le comité de pilotage donnera son avis définitif sur le SRCAE amendé en octobre 2012 avant son approbation par l'État et la Région en novembre 2012.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE
<http://www.franche-comte.fr/conseil-régional/construisons-lavenir/srce.html>

Les objectifs : un Schéma régional de cohérence écologique pour identifier les continuités écologiques à restaurer ou maintenir
A l'échelle régionale, la Trame Verte et Bleue se décline dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), dont l'élaboration a débuté en mars 2012.

Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE)

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, a prévu la mise en place de schéma régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dans chacune des régions. L'objectif est de définir les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement de énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Le Schéma Régional Éolien sera intégré en annexe.

Les objectifs du scénario cible pour la Franche-Comté sont les suivants :

- Une politique volontariste permettant d'atteindre en 2020 une diminution de 20 % de la demande énergie primaire par rapport au scénario de référence.
- Un engagement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 et viser l'objectif du « facteur 4 » à 2050 (diminution de 75%) par rapport aux valeurs de 2008.
- Préserver la santé des habitants en s'assurant qu'une politique forte sur l'énergie se fera en cohérence avec le maintien d'une bonne qualité de l'air et en veillant au respect des valeurs limites de concentrations dans l'air des principaux polluants atmosphériques sur tout le territoire régional.
- Un objectif de 32 % de la consommation d'énergie finale fourni par les énergies renouvelables à échéance de 2020.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et trame verte et bleue

La trame verte et bleue, mesure phare du Grenelle Environnement, porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En

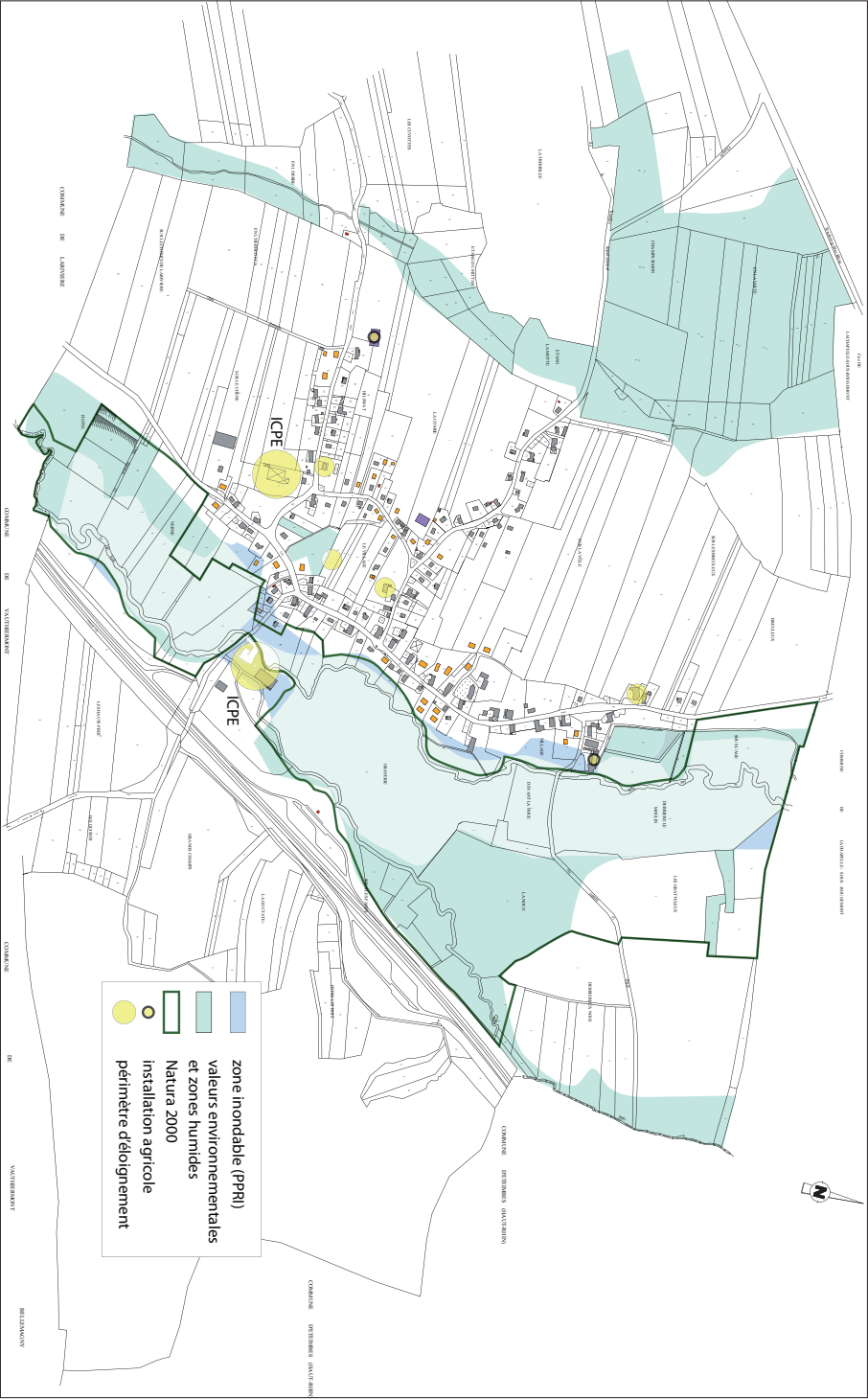
d'autres termes, de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Elle trouve son application au travers du schéma régional de cohérence écologique, en cours d'élaboration en Franche-Comté.

L'absence d'un tel schéma est un obstacle à une bonne prise en compte, dans les documents d'urbanisme, des réseaux écologiques, replacés dans leur niveau intercommunal et régional. Néanmoins, par les enjeux qu'elle soulève, il est intéressant de mettre en place la trame verte et bleue dès que possible.

Chapitre II

Présentation du projet

Ensemble des valeurs environnementales, des risques et des contraintes



LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Au regard des risques et contraintes du territoire

Prévention vis à vis des risques

La contrainte la plus importante du territoire est constituée par la zone inondable qui affecte la vallée de la Saint Nicolas et le ruisseau de la Rapène.

Celle-ci, qui fait l'objet du PPRI du bassin de la Bourbeuse, doit être exclue du périmètre urbanisable. Ne peuvent y être admises que les occupations et utilisations du sol prévues explicitement par le règlement du PPRI.

L'assainissement

La commune a réalisé un schéma directeur d'assainissement qui conduit au choix de l'assainissement non collectif sur la totalité du village.

Les possibilités nouvelles d'urbanisation devront impérativement être cohérentes avec ce schéma.

La défense incendie

La collectivité doit veiller à une protection suffisante des habitations contre le risque d'incendie. A ce titre, la défense incendie sera améliorée par la mise aux normes des poteaux ne répondant pas aux caractéristiques voulues, et en s'assurant que toute nouvelle extension du village soit protégée.

Les activités agricoles

L'activité agricole est l'activité dominante du territoire, qui concourt dans une grande mesure à la préservation des paysages de la vallée de la Saint-Nicolas et du Sundgau; à ce titre, l'objectif de sa protection est un enjeu défini par la collectivité. Plusieurs exploitations agricoles génèrent des périmètres d'éloignement de cinquante mètres dans le cadre du RSD (cinq installations) ou de cent mètres dans le cadre des ICPE (deux installations). Le périmètre constructible de la carte doit respecter ces contraintes.

RSD
Règlement sanitaire
départemental

ICPE
Installation classée pour la
protection de
l'environnement

Au regard des valeurs environnementales du territoire

Présence de zones humides

Deux grands secteurs de zones humides sont répertoriés sur la commune d'Angeot :

- à l'ouest du territoire, ils concernent des parties boisées (ruisseaux de Margrabant et de l'Etang Virgile) ou cultivées («les Travers»), de toute façon trop éloignées du village pour faire partie du périmètre urbanisé;
- à l'est, ils recouvrent le périmètre inondable de la Saint Nicolas et coïncident en grande partie avec la servitude de PPRI.

Du fait de leur proximité des zones habitées, les zones humides de la vallée représentent une contrainte vis-à-vis de l'aménagement, due à leur valeur en tant que système écologique, pour l'aménagement.

La carte communale doit reprendre l'objectif de l'Etat, inscrit dans le SDAGE, de protection des zones humides

Qualité environnementale des milieux

La vallée est concernée par la zone Natura 2000 «Etangs et vallées du Territoire de Belfort», qui accueille les zones humides de la vallée de la Saint-Nicolas et certains milieux d'intérêt communautaire : prairies de fauche mésophiles, aulnaies-frênaies, chênaies pédonculées et chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli.

La zone Natura 2000 contient également des secteurs d'intérêt régional, comme des forêts alluviales et un petit secteur de prairies de fauche humides au nord du territoire en limite de Lachapelle-sous-Rougemont.

En-dehors de la vallée, les autres secteurs à valeur environnementale se trouvent :

- au sud-est du bois de la Tremblaye : secteur d'intérêt communautaire (prairie de fauche mésophile),
- au centre du village : bosquet sur escarpement et prairie humide.

Trame verte et bleue

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

ECHELLE SUPRA-COMMUNALE

Le site Natura 2000 qui englobe l'ensemble de la vallée de la Saint-Nicolas s'impose comme un élément remarquable des corridors écologiques européens à double titre :

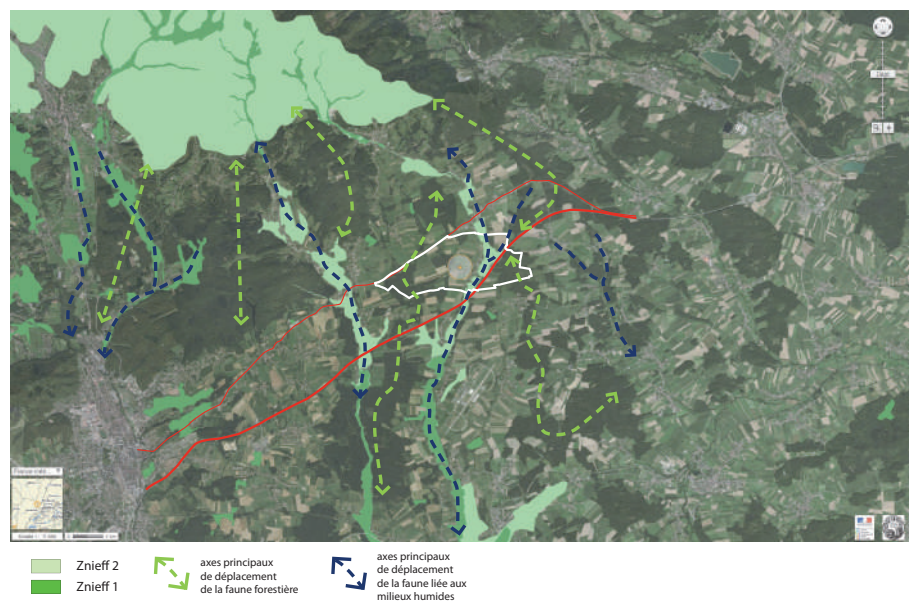
- il fait la jonction entre les deux entités naturelles du massif des Vosges et du Jura,
- il est en position centrale entre les grands cours d'eau et les zones humides du Nord-est, du Doubs et de la plaine rhénane et s'appuie sur le réseau des vallées et étangs d'intérêt majeur du secteur.

A l'échelle supra-communale, l'obstacle majeur est représenté par l'A.36; cet obstacle

coupe la vallée de la ST-Nicolas et isole les zones forestières situées au nord de l'autoroute.

La RD.83, également un axe à fort trafic de circulation, constitue un obstacle non négligeable pour la faune forestière.

Les milieux humides sont très répandus dans l'environnement large, la faune qui leur est associée se déplace surtout le long du réseau hydrographique : rivières de la St-Nicolas, de la Madeleine, la Rosemontoise et la Savoureuse plus à l'ouest. Les milieux humides de grande importance et de grand intérêt écologique correspondent aux vallées et aux grands massifs forestiers des Vosges.



ECHELLE COMMUNALE

Sur le territoire communal, il est important de maintenir les réseaux de haies et les vergers pour sauvegarder les corridors de déplacement de la faune et la diversité biologique.

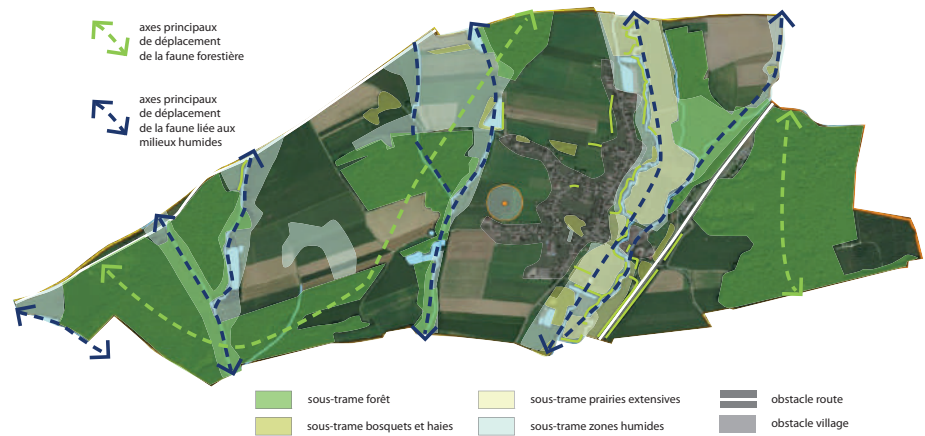
la trame verte et bleue correspond :

- aux secteurs de forêts naturelles, réservoirs de biodiversité,
- aux haies et bosquets reliant les milieux forestiers,
- au système prairial humide autour de la Saint-Nicolas,
- aux systèmes aquatiques constitués de la rivière, des ruisseaux intermittents et des étangs.

Enfin, dans le village d'Angeot, la trame verte peut se prolonger au travers du bois au centre du village et des zones humides associées au fossé qui le longe.

La RD.11 et le RD.27 constituent avec les secteurs urbanisés, au niveau local, les

principaux obstacles pour la faune terrestre, notamment la faune forestière (chevreuil).



Au regard du contexte démographique et économique

Synthèse des données

LA DÉMOGRAPHIE

Le contexte démographique d'Angeot reste relativement favorable, grâce à un solde migratoire qui assure une croissance modérée mais régulière de la population; cette évolution est cependant à mettre en relation avec une taille moyenne des ménages (2,40) en diminution, qui indique un desserrement.

Le moindre dynamisme démographique apparaît dans la structure démographique (diminution de la classe des 20-39 ans et augmentation relative des deux classes suivantes) et une augmentation des ménages en plus forte proportion que celle de la population (effet du desserrement et du vieillissement).

LES LOGEMENTS

En matière de logements, Angeot se caractérise par la prédominance des résidences principales et des logements individuels. Le nombre de logements locatifs est significatif (15,6% des logements environ), ce qui semble traduire un besoin dans ce domaine.

Le rythme de réalisation de logements, faible jusqu'en 1999 (2 par an), est en augmentation récente (31 depuis 1999).

Les logements réalisés entre 1999 et 2010 correspondent à l'augmentation de la population nouvelle (dix logements) et au desserrement (environ 15 logements).

DISPONIBILITÉ FONCIÈRE

La disponibilité foncière dans les parties actuellement urbanisées du village d'Angeot et les possibilités de densification des parcelles déjà bâties sont relativement importantes au regard des besoins.

Cette disponibilité théorique, qui représente environ 11,42 ha, figure sur la carte ci-après.



Cependant, plusieurs facteurs limitent l'offre réelle :

- la mise sur le marché des terrains ou la consommation foncière restent aléatoires (la superficie foncière consommée par logement est difficilement maîtrisable);
- la densification de parcelles déjà bâties est imprévisible;
- certains terrains libres de construction sont occupés par des vergers en bon état de conservation (V sur la carte) ou des jardins; par conséquent, leur mise sur le marché dépend de facteurs non maîtrisables (succession, par exemple, ou volonté de conserver les dépendances).

L'ÉCONOMIE

L'enjeu de la commune en matière de développement économique est simple :

- permettre la conservation et l'évolution éventuelle des installations agricoles existantes; à ce titre, il faut rappeler que la carte communale doit répondre aux prescriptions d'éloignement par rapport aux bâtiments abritant des animaux (et leurs annexes en ce qui concerne les ICPE);
- permettre la conservation des activités artisanales ou existantes et autoriser au besoin de nouvelles activités compatibles avec la fonction résidentielle et la taille du village, dans le tissu existant ou les secteurs réservés à cet effet rue du Bois Zelin et rue Principale.

Un développement suffisant d'espaces réservés aux activités est par ailleurs prévu dans le cadre de la communauté de communes du Tilleul ou sur des sites proches (Fontaine, Foussemagne, Bessoncourt), sans besoin d'autre espace de ce type sur la commune.

Scénario de développement

Les caractéristiques de la population d'Angeot - augmentation constante malgré un ralentissement, structure relativement jeune, mais une tendance au vieillissement - amènent à deux objectifs :

- le maintien des classes jeunes doit être assuré pour préserver le dynamisme démographique,
- la tranche des 20-39 ans doit être maintenue ou attirée, comme étant le principal facteur de croissance et de rajeunissement de la population.

L'objectif de population de la commune est fixé à quatre cents habitants, soit une augmentation de cinquante habitants environ par rapport à 2012.

EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Afin de maintenir sa dynamique et absorber la population nouvelle, la commune, en terme quantitatif, peut envisager la construction d'une trentaine de logements supplémentaires d'ici 10 ans; cette hypothèse reprend la tendance antérieure observée. Cet objectif semble raisonnable et permettrait :

- d'absorber les besoins en décohabitation (une dizaine de logements, dans l'hypothèse d'une taille des ménages de 2,25 personnes par logement contre 2,40 aujourd'hui),
- d'accueillir une cinquantaine d'habitants nouveaux (une vingtaine de logements).

Dans ce cas, l'offre de construction sert davantage l'augmentation de population que le desserrement, notamment si la population accueillie correspond à la tranche 20-39 ans, ce qui est recherché pour maintenir un certain dynamisme démographique.

Cette évolution se traduirait par un rythme de construction à peu près égal à celui que la commune connaît actuellement, tout en restant modéré : soit 3 à 4 logements/an.

En outre, la diversification des logements est nécessaire, et un effort devrait être entrepris pour la création de logements locatifs et sociaux.

EVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE

Angeot est une commune à vocation agricole et cette activité doit perdurer. Le projet de carte communale doit prendre en compte cette activité qui concourt aussi, de par le mode d'exploitation dominant (élevage, prairies), à la qualité des paysages du secteur paysager du Sundgau.

En matière de développement artisanal ou autres, les principaux objectifs de développement sont définis au niveau communautaire, en-dehors du territoire communal.

Les secteurs définis rue du Bois Zelin et rue Principale offrent encore des disponibilités suffisantes au regard de la demande. En revanche, le secteur d'activités situé dans la vallée de la Saint-Nicolas, rue du Moulin, sera supprimé, eu égard notamment à sa situation en zone Natura 2000. C'est un des objectifs de la révision du périmètre constructible.

OBJECTIFS DE LIMITATION DE CONSOMMATION D'ESPACES

Les objectifs de la collectivité en la matière sont clairement exprimés :

- de manière générale, le périmètre constructible sera déterminé en fonction des besoins en développement et de façon à éviter la consommation de terres agricoles;
- les installations agricoles présentes dans le village génèrent des périmètres de protection des activités : les possibilités de construction seront donc restreintes aux abords de ces installations, même si ces contraintes sont faibles (50 mètres) à l'intérieur du village. En revanche, les installations classées qui génèrent un périmètre de 100 mètres autour des bâtiments abritant des animaux et de leurs annexes, limitent de facto le développement de l'habitat à proximité;
- la délimitation du périmètre dévolu au développement résidentiel tiendra compte des valeurs environnementales notamment représentées par la zone Natura 2000, les zones humides et l'espace boisé au centre du village;
- il tiendra également compte, dans la mesure du possible, des demandes exprimées depuis l'approbation de la carte initiale; l'extension du périmètre devra être «compensée» au besoin par la suppression d'autres secteurs constructibles.

LA PROTECTION DU CADRE DE VIE

Cet objectif s'appuie sur un constat et la volonté de conserver pour les générations futures un cadre de vie de qualité équivalente à l'existant ainsi que les richesses du territoire :

- la qualité des paysages : paysages contrastés et typiques du Sundgau;
- la qualité de l'environnement : notamment les milieux humides, la zone Natura 2000;
- la présence d'un patrimoine à valoriser : ce patrimoine est autant bâti (le village présente des caractéristiques qui font son identité, la typicité de certaines

constructions), que naturel (la vallée de la Saint-Nicolas, vues vers les Vosges, paysages agricoles ouverts ponctués de boisements, zones humides mais aussi boisement dans le centre du village).

L'ensemble de ces éléments concourt à une qualité de vie que la collectivité souhaite transmettre, voire valoriser.

Enfin, la qualité de vie s'exprime également au travers de la prise en compte des risques : essentiellement les risques naturels d'inondation.

En outre, la collectivité souhaite garantir la réalisation d'un urbanisme cohérent dans la partie centrale du village qui jouxte les espaces publics; à cet effet, un schéma d'aménagement sera réalisé de façon à guider la collectivité dans cet aménagement.

LE PÉRIMÈTRE RETENU



Présentation

Le périmètre constructible

En matière de développement spatial, le périmètre reprend sensiblement les mêmes contours que le périmètre précédent; il s'appuie sur les objectifs définis :

- un développement limité,
- respecter les limites actuelles du village en évitant l'étalement urbain,
- respecter l'activité agricole, principale activité du territoire, et la qualité de vie,
- mieux prendre en compte les valeurs environnementales,
- prendre en compte les demandes exprimées.

L'ENTRÉE NORD

Le périmètre reprend les objectifs de conserver les limites actuelles du village et s'arrête aux dernières maisons existantes. Il prend cependant en compte une demande exprimée et prévoit, par rapport à la carte initiale, une extension limitée au nord-ouest.

LA FAÇADE EST

Le périmètre respecte strictement les contraintes de la zone inondable.

C'est ainsi que des constructions (rue du Moulin) ou parties de constructions (rue de la Noue) restent hors périmètre constructible.

L'ENTRÉE SUD

De la même façon que pour l'entrée nord, le périmètre reprend les objectifs de conserver les limites actuelles du village et s'arrête aux dernières constructions existantes.

A l'est de la rue Principale, le périmètre a été fixé en fonction de la topographie (au-delà du périmètre défini, les terrains sont en position basse par rapport à la rue); au sud-ouest, le périmètre s'élargit pour permettre une extension du site d'activités (périmètre réservé aux activités).

DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE DU BOIS ZELIN

A l'extrémité de la rue, le périmètre tient compte des besoins d'extension de l'entreprise de transport. Le site d'extension de l'entreprise est classé en périmètre réservé aux activités.

Evolution du périmètre constructible après révision



Superficie des extensions proposées : 1,26 hectare

Superficie des secteurs supprimés : 1,75 hectare

Le chemin d'exploitation fixe la limite du périmètre au sud de la rue.
Le reste du périmètre constructible suit la limite construite actuelle; il s'adapte à la topographie (sous l'installation agricole) et évite cette installation classée.
Le contour est ajusté par rapport à la carte initiale pour inclure totalement le bâtiment d'activités dans le secteur constructible.

RUE DE LA COMBE

A l'ouest de la rue de la Combe, le périmètre est inchangé; il est fixé de façon à n'autoriser qu'une seconde ligne de constructions, ceci pour éviter l'implantation de projets trop importants.

A l'est de la rue de la Combe, le secteur libre au centre est le seul véritable site de développement du village; bien situé à proximité des équipements publics et desservi par une voie communale, son aménagement paraît facile à organiser.

Les changements apportés par la révision consistent à exclure le secteur constitué des espaces boisés et des zones humides attenantes au fossé. La commune souhaite par ailleurs réaliser un bassin de rétention des eaux de pluie, de façon à améliorer leur ruissellement et diminuer le risque d'inondation.

LA FAÇADE NORD-OUEST

Au nord de la rue de l'Ecole, le périmètre reste le même qu'initialement, de façon à n'autoriser, quand cela est possible, qu'une seconde ligne de constructions.

Les changements apportés par la révision consistent en une légère extension du périmètre, pour tenir compte des demandes exprimées à l'ouest de la rue de l'Ecole : ainsi, cette façade de rue bénéficiera des mêmes objectifs que les autres rues, à savoir la possibilité d'une deuxième ligne de constructions.

LE SITE D'ACTIVITÉS À L'OUEST DE L'A.36

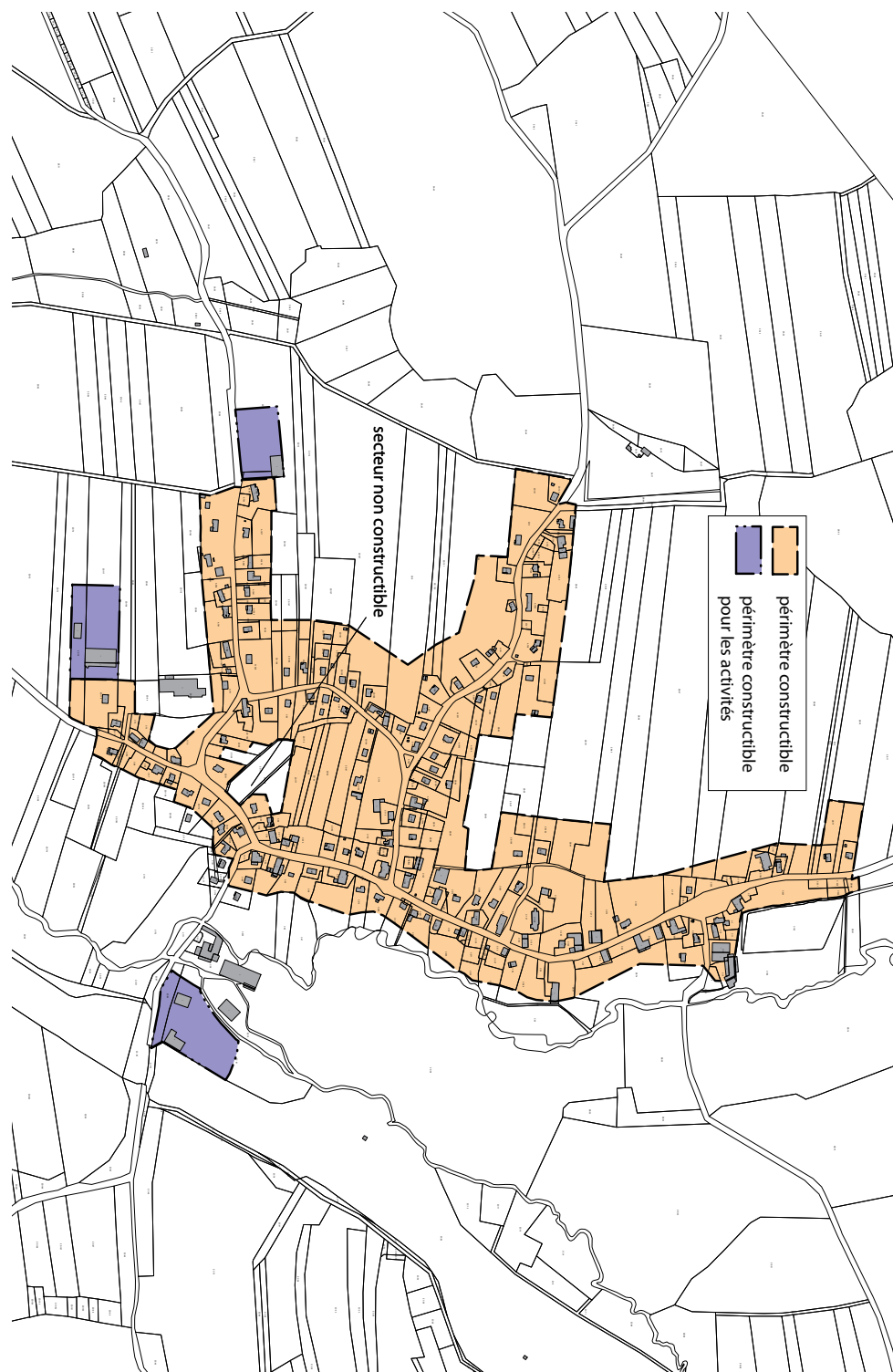
Au nord de la rue du Moulin, le périmètre tient compte de la présence d'une activité et de ses besoins éventuels d'extension.

Au sud de la rue du Moulin, en revanche, il a paru nécessaire à la collectivité de supprimer le secteur situé dans la zone Natura 2000.

Chapitre III

Incidences de la carte sur l'environnement et prise en compte de celui-ci

Le périmètre constructible



INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECOMMANDATIONS



Impact global de l'urbanisation sur le territoire

L'ensemble du périmètre de la carte communale représente 41,11 hectares sur une superficie communale totale de 656 hectares, soit environ 6,26% du territoire. Dans ce périmètre, les espaces disponibles totalisent 14,86 hectares (36% du périmètre de la carte), répartis en 11,4254 hectares (27,81% du périmètre de la carte) en zone mixte (habitat et équipements) et 3,4351 hectares (8,14% du périmètre) pour les activités artisanales.

Ces espaces, qui sont compris dans les parties urbanisées de la commune, sont cohérents avec les objectifs de développement tels qu'il ont été définis compte tenu d'une rétention foncière importante mais difficile à estimer.

A noter que la révision implique :

- l'augmentation du périmètre constructible sur 1,2657 hectares,
 - sa diminution sur 1,7547 hectares,
- soit un écart global de -0,489 hectares.

Incidences sur les risques et les contraintes

Vis à vis des nuisances et contraintes

BRUIT

Les nuisances de bruit liées à l'autoroute (cf. carte page 44) ne portent pas atteinte à la carte communale dans la mesure où le périmètre constructible ne se rapproche pas de la zone de bruit.

Les sources potentielles de nuisances liées aux activités, sont éloignées de la zone habitée. Les deux secteurs d'activités en continuité de l'habitat concernent des entreprises existantes; quant au troisième site, il est éloigné de la zone constructible.

PÉRIMÈTRES D'ÉLOIGNEMENT DES INSTALLATIONS AGRICOLES

De la même manière, le périmètre constructible n'englobe pas les installations classées agricoles (cf. carte page 72).

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

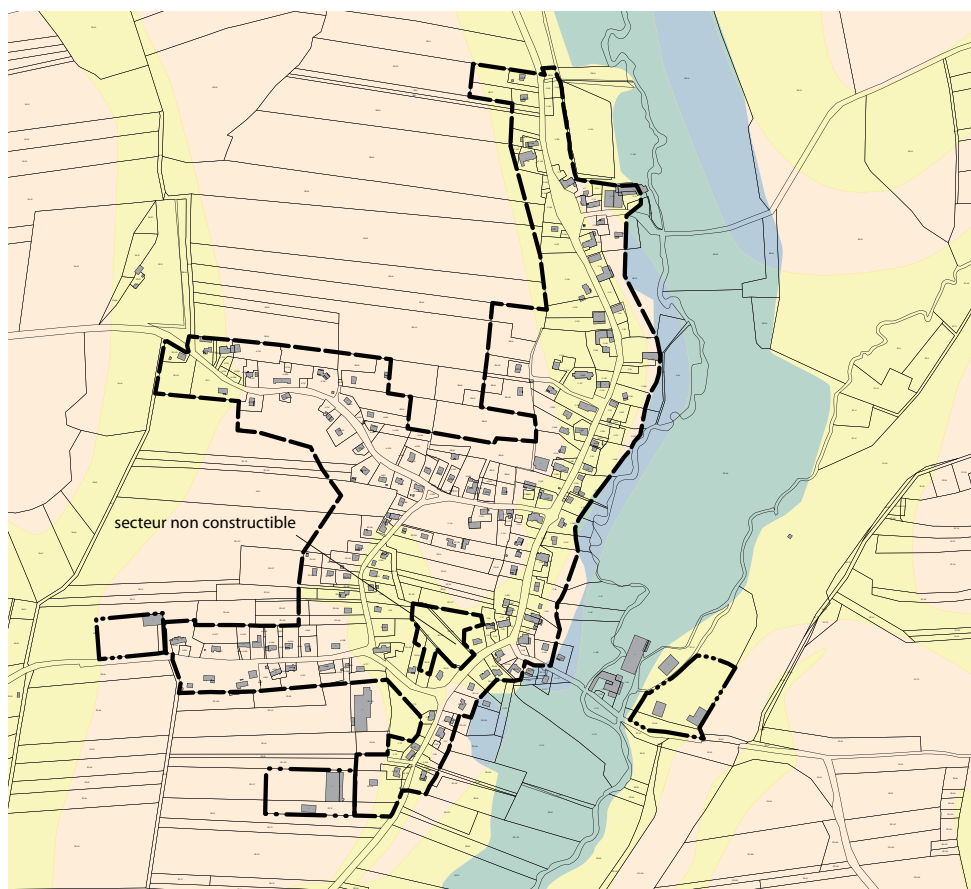
Le périmètre constructible n'interfère nullement sur les périmètres de protection, qui sont éloignés du village (cf. carte page 49).

Vis-à-vis des aléas et des risques

Le périmètre constructible exclut tous les terrains soumis aux aléas existants ou aux risques :

- argiles (en jaune : aléa faible; en orange : aléa moyen sur la carte ci-contre) : le périmètre constructible n'est que faiblement concerné par les zones d'aléa moyen; encore faut-il souligner que le risque doit être vérifié le cas échéant par des études de sols, le report des renseignements issus des cartes BRGM sur le plan cadastral est en effet sources d'approximations;
- risques d'inondation (en bleu sur la carte ci-contre : PPRI) : le périmètre constructible est inchangé en bordure de la vallée de la Saint-Nicolas par rapport à la carte communale initiale, qui respectait déjà strictement la limite de zone inondable du PPRI. De ce fait,, les constructions impactées par la zone inondable sont exclues du périmètre constructible.

En conclusion, le périmètre constructible n'a aucune incidence sur les aléas et les risques. On peut donc considérer qu'il n'engendre aucun risque (le risque étant défini comme le croisement d'un aléa et d'un enjeu; ici, l'enjeu est celui du développement communal).



Toute occupation ou utilisation du sol comprise dans le PPRI (aménagement, transformations, remblais, etc.) devra en respecter le règlement.

Prise en compte de l'environnement naturel

Incidences sur les zones humides et les valeurs environnementales

De façon générale le périmètre constructible exclut toutes les autres zones humides répertoriées. Ces secteurs recouvrent pour la plupart des zones de prairies, de boisements ou de cultures éloignées des secteurs habités.

Aucun secteur à forte valeur environnementale n'est par ailleurs inclus dans le périmètre constructible, notamment aucun habitat communautaire. L'incidence de la carte communale sur Natura 2000 (zone en vert sur la carte) fait l'objet d'un chapitre spécifique de ce rapport (page 77).

SE REPORTER

page 29 : diagnostic

écologique

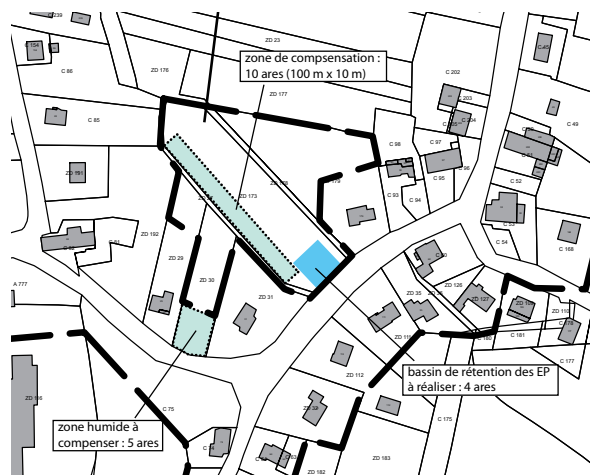
page 56 : valeurs

environnementales,

contraintes



INCIDENCE NÉGATIVE ET COMPENSATION



Le périmètre constructible n'a qu'une faible incidence sur la zone humide repérée au centre du village. En effet, seule une partie en bordure de la rue du Bois Zelin, d'une capacité d'environ 5 ares, a été conservée constructible, le reste étant exclu du périmètre. En compensation, la collectivité propose d'affecter une superficie double de 10 ares dans le secteur central exclu du

périmètre constructible, en bordure du fossé, à la réalisation d'une zone humide. Ce secteur sera indépendant du bassin de rétention d'eau pluviale que la collectivité réalisera dans le même secteur central (4 ares).

INCIDENCE POSITIVE

Il convient également de noter un impact positif de la carte communale sur les valeurs environnementales dans la mesure où un secteur d'activités a été supprimé dans la vallée de la Saint-Nicolas (rue du Moulin), initialement situé en zone Natura 2000 (voir carte page 66).

Incidences sur le schéma directeur d'assainissement

Le périmètre constructible n'est pas compatible avec le zonage d'assainissement, adapté à la carte communale précédente. En conséquence, il est prévu que la communauté de communes porte à l'enquête publique une modification de ce schéma directeur de façon à assurer la complète cohérence entre les deux documents. La mise en œuvre de ce document, une fois révisé, permet en outre de remplir l'objectif de bonne qualité des eaux de la Saint-Nicolas et donc des habitats attenants et espèces, par maîtrise et contrôle des rejets d'eaux usées.

Incidences sur l'activité agricole

Incidence globale

Le périmètre constructible tient compte de l'activité agricole de plusieurs manières :
- il empiète très faiblement sur la zone agricole, en s'éloignant peu de la zone bâtie actuelle.

- il respecte les contraintes d'éloignement engendrées par les stabulations, sauf quand celles-ci se trouvent dans la partie actuellement urbanisée (rue de la Noue et rue du Bois Zelin): quelques terrains déjà construits sont partiellement touchés par un périmètre d'éloignement autour d'une installation agricole; dans ce cas, le permis de construire est soumis à l'avis de la chambre d'agriculture. Le permis de construire peut être refusé en application de l'article R.111-2 du CU.

Toutefois, des constructions de type garage, abri de jardin, etc. peuvent y être autorisées.

Incidences sur les exploitations et la valeur des terres

En outre, par rapport à la carte précédente, l'extension du périmètre constructible n'impacte que faiblement l'activité agricole, à la fois sur les exploitations et par rapport à la valeur des terres :

- valeur «aides et droits à produire» : cette valeur les terres situées au sud de la rue de l'Ecole sont classées en valeur 2,1 à 2,5, soit la valeur la plus forte; cependant, seule une faible proportion de ces terres est impactée. Les autres secteurs d'extension sont classés 1,1 à 1,5 (valeur moyenne, nord du village).

- valeur «environnementale» : les différents secteurs sont classés en valeur 0 (sud de la rue de l'Ecole et nord du village).

- valeur «structure spatiale des exploitations» : les terrains au sud de la rue de l'Ecole et le long du chemin rural sont classés en valeur 2 à 3 (valeur forte), le terrain au nord en valeur 1,6 à 2 (valeur assez forte).

- valeur «agro-pédologique» : tous les terrains sont classés dans la valeur la plus basse (0,5).

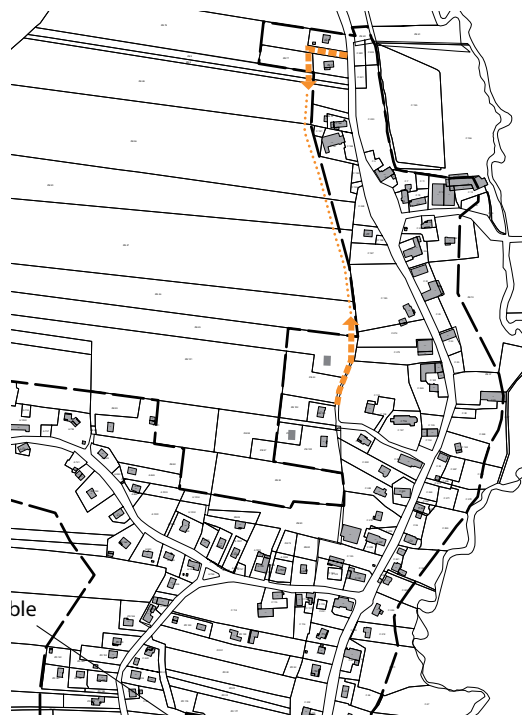
- synthèse par le maximum des 4 valeurs thématiques : les terrains au sud de la rue de l'Ecole sont classés en valeur 2,3 à 2,6 (5^e valeur/6), le terrain au nord en valeur 1,5 à 2 (3^e valeur/6).

En conclusion, notamment parce qu'une faible superficie agricole est concernée, le périmètre constructible n'a qu'une faible incidence sur l'activité agricole du fait de l'impact très limité sur les valeurs les plus fortes (structure spatiale des exploitations et valeur des droits à produire).

Incidences sur le paysage

La vallée de la Saint Nicolas, qui présente un intérêt majeur du fait de sa bonne conservation à l'état naturel, de belles vues vers les Vosges ou vers le village, et de la ripisylve de la rivière, est entièrement exclue du périmètre constructible.

Les entrées de village sont également préservées par la fixation du périmètre aux terrains actuellement construits.



A l'entrée nord, la possibilité d'étendre le périmètre en profondeur du côté ouest de la rue Principale, sur les terrains à l'entrée immédiate du village, concerne l'arrière des terrains et ne sera pas perçu au niveau du paysage. En outre, l'objectif à long terme de la collectivité est de prévoir l'extension future du village entre l'entrée nord et le centre au niveau de l'église; cette première extension du périmètre constructible constitue donc l'amorce de cet objectif.

Aux alentours du village, le périmètre évite la possibilité de construire dans une profondeur trop importante vis à vis de la zone déjà bâtie; entre les

rues du Bois Zelin et de l'Ecole notamment, cette disposition a pour effet de conserver les relations visuelles entre ces deux rues.

A l'intérieur du périmètre déjà urbanisé, les nouvelles opérations seront tout naturellement intégrées dans l'image globale du village, d'autant que l'espace de respiration au centre du village (boisement et zones humides) est suffisant pour garder une forte présence de nature à l'intérieur des espaces urbanisés. La conservation des vergers, des alignements d'arbres, assure également cette présence naturelle.

Recommandations

Carte communale et règlement national d'urbanisme : précisions

Les périmètres d'éloignement autour des fermes figurent dans le rapport de présentation. Il n'est pas souhaitable de les faire apparaître sur le document de périmètre constructible :

- les textes ne prévoient pas d'autre information à faire figurer sur ce document graphique hormis le ou les périmètres constructibles,
- les distances d'éloignement peuvent changer voire disparaître (cas de disparition d'installation par incendie, cessation ou délocalisation de l'activité par exemple). Faire figurer des informations qui deviendraient obsolètes ou fausses serait donc source de confusion et d'erreur.

La localisation des fermes en revanche figure sur le plan à titre informatif.

Dans ce sens, les contraintes agricoles sont traitées comme toute autre contrainte, risque ou servitude (ce que ne sont pas ces distances d'éloignement), qui ne figurent pas non plus sur le document graphique.

De la même manière, il convient de ne pas oublier que le périmètre constructible ne donne pas un « droit » à construire; le permis peut toujours être refusé en application du règlement national d'urbanisme et notamment ses articles dits « d'ordre public » pour des raisons de salubrité (on retrouve les fermes), de risque, de sécurité, de paysage, etc.

En revanche, le rapport de présentation n'étant pas opposable aux tiers, rien n'empêche d'y donner ces informations étant de toute façon entendu que :

- tout permis à proximité de fermes, susceptible de se situer dans le périmètre d'éloignement, doit être soumis pour avis à la chambre d'agriculture;
- tout permis dans une zone de risque doit être instruit en fonction du risque connu au moment de la demande (les risques pouvant également évoluer).

Aménagement du secteur central

Ce secteur a déjà fait l'objet d'un début d'urbanisation sans plan d'ensemble, qui laisse présager, si ce système se perpétue, un manque de cohérence. Notamment, on note sur une parcelle étroite un alignement de constructions, desservies par une voie aux caractéristiques limitées et sans aire de retournement.

L'aménagement de cette partie centrale du village devra tout d'abord tenir compte du bel alignement d'arbres de haute tige au nord de la rue de la Combe, qui devra être conservé.

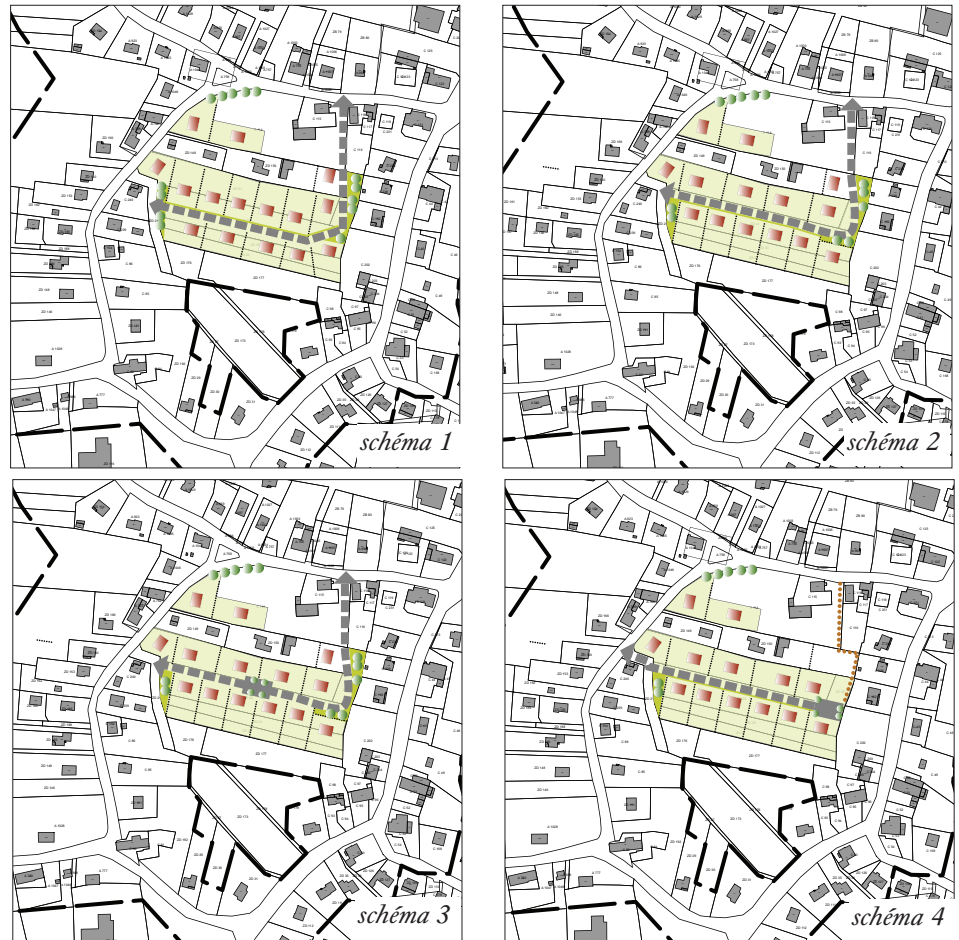
De façon à guider les futures demandes d'urbanisme, les principes d'aménagement contre sont proposés, sans qu'ils soient opposables toutefois. Les propriétaires devront soit s'entendre pour réaliser des tranches cohérentes, soit faire appel à un aménageur.

Les principes suivants sont recommandés :

- si possible, la voie de desserte interne se raccordera à la fois sur la rue de la Combe et la rue de l'Ecole; en cas d'impossibilité, création d'une placette en bout de la nouvelle voie créée et liaison piétonne vers la rue de l'Ecole (schéma 4);
- cette voie doit conserver des caractéristiques réduites (6 m d'emprise maximum);
- la taille des parcelles peut être variable pour offrir un choix plus grand;
- une partie du nouveau quartier peut faire l'objet de constructions groupées, d'une opération publique (logements aidés);
- au vu de la pente du terrain, il est souhaitable de prévoir un exutoire d'eaux pluviales dans le bas du terrain, et/ou une noue le long de la rue interne;
- une petite placette plantée peut être prévue au centre de l'opération;

- les constructions doivent respecter une recul homogène vis-à-vis de la voie.

L'ensemble de l'opération devra faire l'objet d'un dossier de type «Loi sur l'eau», pour évaluer les ruissellements induits et prévoir des solutions adaptées à l'opération. Ceci est d'autant plus important que la collectivité a dû faire face à des désordres dus à des épisodes pluvieux, et qui ont nécessité des équipements coûteux (collecteur, et futur bassin de rétention).



Ces schémas sont indicatifs et n'ont aucune valeur juridique. Ils ont pour principal objectif de montrer la nécessité d'une organisation cohérente du secteur.

EVALUATION

ENVIRONNEMENTALE

Article R.121-14 du code de l'urbanisme (version en vigueur au 1er février 2013) :

“Font l’objet d’une

évaluation

environnementale, dans les

conditions prévues par la

présente section, les

documents d'urbanisme

suivants, à l’occasion de leur élaboration :

(...)

9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

NOTA:

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 JORF du 25 août 2012, art. 11 : Les

dispositions du présent

décret entrent en vigueur le 1er février 2013.

Toutefois, pour les

procédures qui sont

soumises à évaluation

environnementale du fait des

dispositions nouvelles des

articles R. 121-14 et R. 121-

16 du code de l'urbanisme, elles s'appliqueront :

(...)

3° A l'élaboration ou à la révision d'une carte communale, lorsque l'enquête publique n'a pas encore eu lieu à la date d'entrée en vigueur du présent décret.”

En application de l'article

R.121.14 du code de

l'urbanisme, la présente carte

communale n'est pas

soumise à évaluation

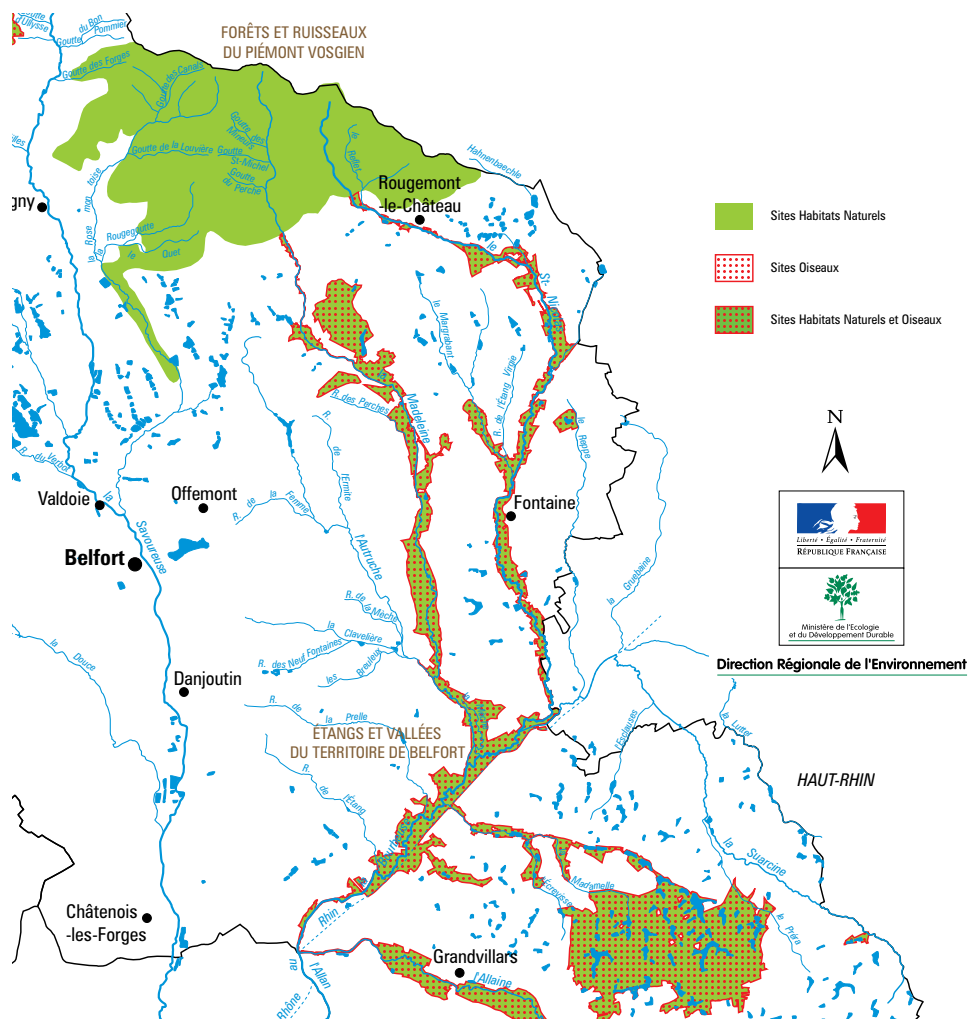
environnementale, puisque

l'enquête publique a débuté avant le 1er février 2013.

La notice ci-après n'est donnée qu'à titre informatif.

NOTICE ENVIRONNEMENTALE

Les sites Natura 2000 dans l'environnement large du territoire



La commune est directement concernée par la zone Natura 2000 «Etangs et vallées du Territoire de Belfort» désignée comme site d'importance communautaire au titre de la directive «Habitats» (FR4301350) et comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive «Oiseaux» (FR4312019).

Les études menées ont confirmé la valeur écologique de ce site de 2310 hectares qui

comporte cinquante espèces d'oiseaux, trois espèces d'insectes et quatre espèces de poissons d'intérêt européen. Les milieux et espèces s'y développent selon des recouvrements et abondances importants, qui laissent croire à un bon état de conservation localement.

Ce site est également riche d'activités : un tiers du site est constitué d'espaces agricoles gérés par cent quarante-cinq exploitations, plus de la moitié de la surface est recouverte de forêts, publiques pour plus des deux-tiers, deux-cent vingt-trois étangs, la plupart de loisirs, y sont dénombrés.

La communauté de communes du Tilleul quant à elle est couverte par Natura 200 sur 11% de son territoire.

Enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire (IC)

Certains habitats d'IC sont présents sur le territoire d'Angeot. Il s'agit d'habitats des milieux forestiers, d'habitats prairiaux et des étangs.

Il s'agit également de quelques parcelles de prairies de fauche.

Les secteurs pressentis pour l'extension de l'urbanisation ne concernent pas d'habitats forestiers.

Les secteurs situés autour du bâti ne comportent pas de prairies de fauche naturelles, ces secteurs ayant fait l'objet la plupart du temps de re-semis ou subissant une pression de pâturage importante au moins à un moment de l'année.

Le zonage de la carte communale n'aura donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Code	Habitat naturel d'intérêt communautaire concerné	* prioritaire
9110	Hêtraies acidiphiles	
9130	Hêtraies neutrophiles (du <i>Asperulo-fagetum</i>)	
9160	Chênaies pédonculées médio-européennes	
91EO	Forêts alluviales à aulnes et frênes	*
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6510	Prairie de fauche de basse altitude	
6430	Mégaphorbiées hygrophiles d'ourlet planitaires	
3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation bentrique à caracées	
	Verger	

en rouge : habitat présent sur la commune

Enjeux liés à la flore d'intérêt communautaire

L'intérêt floristique du site Natura 2000 est majeur, en raison du nombre d'espèces

classées à des statuts de protection divers. Il n'y a cependant pas d'espèce végétale protégée connue sur le territoire communal d'Angeot.

Enjeux liés à la faune d'intérêt communautaire

L'intérêt faunistique du site Natura 2000 est également majeur au niveau des espèces animales d'intérêt communautaire présentes dans le site.

L'augmentation de la surface bâtie, même légère, risque d'entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain en relation probable avec la Saint-Nicolas. Afin de limiter au maximum les impacts sur les eaux souterraines et la faune aquatique, des mesures concernant la gestion des eaux pluviales et des eaux traitées seront prises au niveau quantitatif et qualitatif. Les mesures prises devront permettre d'assurer un rejet compatible avec l'objectif de qualité de la Saint-Nicolas.

Par ailleurs, l'extension de l'urbanisation n'est pas prévue ni dans les secteurs forestiers, ni dans la vallée de la Saint-Nicolas, ni dans les zones humides du secteur Natura 2000. Le zonage de la carte communale peut avoir une incidence éventuelle sur la conservation des populations de chiroptères s'il induit la destruction des corridors écologiques que constituent les haies. Il importera donc de conserver le plus possible les haies existantes ou les vergers dans les secteurs pressentis pour l'urbanisation.

Habitats	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées
Forêts	Espèces animales : Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Pic cendré, Pic noir, Pic mar. Espèces végétales : dicrane vert.
Prairies de fauche et pâturages	Espèces animales : Pie-grièche écorcheur, rapaces et chiroptères, cigogne blanche; cuivré des marais, damier de la succise.
Haies, friches, bosquets, arbres isolés	Espèces animales : Pie-grièche écorcheur; cuivré des marais, damier de la succise; chiroptères (vespertillon à oreilles échancrées, grand murin).
Rivières	Espèces animales : Martin pêcheur; loche d'étang, lamproie de planer, bouvière, chabot.
Zones humides	Espèces animales : Agrion du mercure; sonneur à ventre jaune, triton crêté.
Plans d'eaux	Espèces animales : Grande aigrette, sterne pierregarin, balbuzard pêcheur, blongios nain. Espèces végétales : Marsilée à quatre feuilles.
Verger	Espèces animales : Chevêche d'Athéna (espèce remarquable, non d'intérêt communautaire).

Enjeux liés à la qualité de l'eau

L'absence d'investigation hydrogéologique et de traçage sur cette partie du territoire n'a par permis de déterminer avec suffisamment de précision la situation des résurgences, les trajets, leur nature et leur importance. Il est toutefois probable que des rejets se fassent par ruissellement directement dans la Saint-Nicolas et tous les autres ruisseaux du territoire : la Rapène, le Margrabant, ruisseau de l'Etang Virgile, Fontaine Escarcette.

Conclusion

Si les mesures prises au niveau des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales sont compatibles avec l'objectif de qualité de la Saint-Nicolas, le périmètre constructible de la carte communale n'aura aucune incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 «Etangs et vallées du Territoire de Belfort».

Annexe I

Compte-rendu de réunion après enquête publique

Compte rendu de la réunion n°3 du 13 mai 2013

Présents

- . Monsieur Nardin M., maire
- . Monsieur Gros P., chef du service urbanisme DDT 90
- . Madame Couffignal C., chambre d'agriculture 90
- . Madame Brindejonc, EPURE

Examen du projet

AVIS RECUEILLIS AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

- *CDCEA* : avis défavorable. Cependant, cet avis est « simple », c'est-à-dire qu'il ne conditionne pas la validité du projet même si la consultation de cet organisme est obligatoire.
- *Chambre d'agriculture* : la chambre émet quelques remarques de forme (mise à jour des données concernant l'activité agricole) tout en soulignant que l'extension, même légère du périmètre constructible, consomme des terrains agricoles. Les données seront prises en compte dans le dossier final.
Madame Couffignal se propose de vérifier les données concernant les installations et de les communiquer à Madame Brindejonc.
- *Inao* : avis favorable. L'Inao précise certaines données sur les AOC et IGP, qui seront à inclure dans le dossier final.
- *Préfet* : avis favorable.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve. Il émet les recommandations suivantes :

- *Faire figurer les sièges d'exploitation agricole et leurs zones d'éloignement* : les sièges d'exploitation seront indiqués sur la carte à titre de renseignement ; cependant, les zones d'éloignement pouvant évoluer au cours du temps, elles ne seront pas indiquées pour éviter les sources de malentendu.
- *Définir plus précisément le schéma d'aménagement du centre* : ce schéma n'est qu'indicatif, il n'a pour objet que de proposer une solution parmi d'autres et de montrer la nécessité d'une organisation d'ensemble ; il ne sera précisé que lors d'un projet des propriétaires (ou d'un aménageur), ce qui n'est pas encore le cas.
- *Mettre aux normes les poteaux d'incendie.*
- *Faire coïncider le périmètre d'assainissement et le périmètre constructible* : le zonage d'assainissement étant de la compétence communautaire, il appartient à la communauté de communes de réaliser le nouveau zonage.

Le commissaire enquêteur (CE) a également analysé les demandes formulées lors de l'enquête :

- *Elargissement du périmètre sur une largeur de 10 mètres au sud de la rue de l'Ecole* : avis défavorable du CE et avis favorable de Monsieur le maire. Après discussion, cette demande n'apparaît pas motivée par un motif d'urbanisme ; le périmètre a déjà été élargi à cet endroit (un des objets de la révision) et cette extension est suffisante pour accueillir des projets nouveaux. Par ailleurs, l'Etat et la chambre d'agriculture ont relevé des espaces suffisants dans l'ensemble du périmètre existant pour satisfaire les besoins de la commune, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter encore ce périmètre. Par conséquent, un avis défavorable est donc donné à cette demande ; il devra toutefois être validé par le conseil municipal.
- *Inclusion des parcelles n°42 et 58 « Sur la Ville »* : avis défavorable du CE et de Monsieur le maire. Il n'apparaît pas nécessaire d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation, pour les mêmes raisons que ci-dessus.
- *Inclusion d'une partie des parcelles n° 8, 9 et 69 au nord-ouest de la rue Principale* : avis défavorable du CE et de Monsieur le maire. Il n'apparaît pas nécessaire d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation, pour les mêmes raisons que ci-dessus.
- *Inclusion de la parcelle n° 109 rue du Moulin* : avis défavorable du CE, la parcelle étant située en zone inondable du PPRI actuellement applicable ; Monsieur le maire souhaite attendre la révision du PPRI avant de donner un avis favorable. En conclusion, il n'apparaît pas nécessaire d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation avant que le nouveau PPRI soit applicable. Madame Brindejonc ajoute que, hors du périmètre constructible de la carte, les extensions mesurées des constructions existantes restent autorisées ; à partir du nouveau PPRI, les extensions pourront donc être autorisées dans le respect des prescriptions du PPRI (cotes de crue).

Suite à donner

Le dossier d'approbation de la carte communale sera élaboré en tenant compte des remarques diverses émises.

Madame Brindejonc demande à Madame Couffignal s'il est possible de disposer des précisions concernant les installations agricoles assez rapidement, de façon à constituer le dossier pour le 27 mai, date prévue de réunion du conseil municipal.

